



Conseil d'administration

319^e session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/WP/GBC/1

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 8 octobre 2013

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

Contexte

1. A sa 317^e session (mars 2013), sur recommandation du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a décidé:
 - a) de proposer à la Conférence internationale du Travail de mettre en œuvre en juin 2013, à titre expérimental et sous réserve de certaines dérogations à son Règlement, les formules ayant recueilli un consensus, telles qu'énumérées au paragraphe 10 du document GB.317/INS/10;
 - b) de demander au Bureau de préparer, en prévision de sa 319^e session (octobre 2013):
 - i) une analyse détaillée de la mise en application à titre expérimental de ces réformes;
 - ii) une première série d'amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail pour les réformes proposées au sujet desquelles un consensus tripartite s'est dégagé mais dont la mise en œuvre nécessite une modification de ce règlement à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail; et
 - iii) des informations complémentaires sur les propositions en suspens réclamant de plus amples consultations et discussions.
2. Dans son rapport à la Conférence, le Directeur général a cité la gouvernance de l'Organisation parmi les sept domaines d'activité essentiels de la période qui se terminera en 2019, année du centenaire de l'OIT. Dans ses remarques finales, il a souligné que la Conférence présentait l'unique avantage de rassembler les mandants de l'OIT au sein du «Parlement mondial tripartite du travail», mais il a insisté sur la nécessité d'entreprendre une réforme: «... sans que cela ait la moindre répercussion sur certaines des fonctions vitales de la Conférence, je pense en particulier à l'établissement et au contrôle des normes. Il n'est donc nullement question de déprécier notre Conférence. Aller dans ce sens serait commettre une double erreur: une erreur d'appréciation, mais aussi une erreur d'intention ..., ce à quoi nous devons nous attacher c'est à lui faire gagner encore en efficacité. Refuser de relever ce défi serait également une erreur, cette fois par manque de volonté, par défaut d'ambition.»

3. Le point de vue du Directeur général sur la réforme de la Conférence a été repris par de nombreux mandants qui ont exprimé leur aspiration commune à l'amélioration du fonctionnement de la Conférence. Tous ont reconnu l'importance de la Conférence: comme aucune autre entité, l'OIT peut compter sur sa structure tripartite pour élaborer des normes internationales du travail modernes et efficaces; la Commission de l'application des normes exerce une importante fonction de contrôle; cette assemblée mondiale de gouvernements, d'employeurs et de travailleurs, à laquelle participent de larges pans de la société civile, lui confère son caractère exceptionnel; elle permet de débattre des grands enjeux mondiaux et offre, comme aucune autre, des possibilités de contacts informels aux mandants.
4. Toutefois, de nombreuses préoccupations ont été exprimées au sujet du fonctionnement de la Conférence. Elles concernent la durée de la session; sa médiocre visibilité dans les médias internationaux; son influence par rapport à d'autres conférences; la lourdeur de ses procédures qui laisse peu de place à la souplesse et l'empêche de réagir efficacement aux nouveaux problèmes; la déconnexion entre les travaux des commissions et ceux de la plénière; le désengagement de nombreux délégués et le fait que les hauts représentants des mandants n'ont pas suffisamment de temps pour participer pleinement à la Conférence.
5. Il est clairement admis que la Conférence internationale du Travail a besoin d'une réforme afin de pouvoir mieux remplir le rôle essentiel qui doit être le sien dans les affaires mondiales. Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (ci-après dénommé le Groupe de travail) est saisi d'un grand nombre de propositions visant à changer le mode de fonctionnement de la Conférence. Certaines de ces propositions ont recueilli un consensus tripartite tandis que d'autres doivent encore faire l'objet d'un complément d'examen. Toutefois, la plupart d'entre elles portent sur les procédures de la Conférence plutôt que sur le fond.
6. Le Groupe de travail et le Conseil d'administration ont exprimé leur inquiétude au vu de l'absence de progrès et de propositions concrètes concernant la réforme. Pour remédier à cette situation, il a été demandé au Bureau d'élaborer des propositions concrètes de changement afin d'éclairer les débats du Groupe de travail. Ces propositions devraient être axées sur une amélioration de l'impact de la Conférence et sur une utilisation plus efficace du temps et des ressources, tout en lui conservant ses fonctions essentielles et en réaffirmant ses valeurs ¹.
7. Le présent document a été élaboré en réponse à cette demande. Il comporte quatre parties:
 - A. Enseignements tirés de la 102^e session de la Conférence (2013)
 - B. Questions pour lesquelles un consensus existe
 - C. Questions dont l'examen doit se poursuivre
 - D. Deux formules possibles pour la réforme
8. Deux propositions de réforme de fond sont présentées dans la partie D de ce document. Les deux formules prévoient une session de deux semaines. La première instaure un cycle de deux années: la première année serait consacrée au programme et budget et aux questions de politique générale et la seconde à l'action normative. La réunion de la Commission de l'application des normes et une discussion sur une question récurrente auraient lieu chaque année. La deuxième formule consiste en une version remaniée d'une proposition présentée au Groupe de travail en mars 2013: la structure actuelle de la

¹ 316^e session du Conseil d'administration (nov. 2012) et document GB.318/PV/Draft.

Conférence serait maintenue dans l'ensemble, mais les travaux seraient condensés sur deux semaines.

9. La plupart des réformes mentionnées dans les parties B et C du présent document pourraient être incorporées dans l'une ou l'autre de ces deux formules. Si le Groupe de travail manifeste un intérêt suffisant pour l'une ou l'autre de ces options, il sera vraisemblablement amené à examiner d'autres questions.
10. Ces deux formules sont présentées uniquement à des fins d'examen conformément à la demande du Conseil d'administration. Pour aider le Groupe de travail dans sa tâche, toutes les questions actuelles sur la réforme sont récapitulées dans le tableau révisé figurant en annexe. Pour chaque question résumée dans les parties B et C du document, une référence renvoie à la rubrique correspondante du tableau.

Partie A. Enseignements tirés de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2013)

11. A sa 317^e session, le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail de mettre en œuvre en juin 2013, à titre expérimental et sous réserve de certaines dérogations à son Règlement, un certain nombre de changements sur lesquels un consensus tripartite s'est dégagé². Certains enseignements peuvent être retenus de la 102^e session, notamment pour ce qui est des questions suivantes:
 - **Activités organisées en marge de la Conférence:** On entend actuellement par ces activités une activité tripartite formelle organisée sur un thème qui ne figure pas à l'ordre du jour de la Conférence. Comme il en a été convenu, le nombre de ces activités devrait être réduit au minimum, et elles devraient être approuvées par le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration avant la session de la Conférence, ou avec le bureau de la Conférence en cours de session. En juin de cette année, aucune activité formelle n'a été organisée en marge de la Conférence, mais deux séances d'information ont eu lieu. L'expérience acquise au cours de cette session a montré qu'il fallait définir plus précisément les différents types d'activités formelles (tripartites) par rapport à d'autres types d'activités telles que des séances d'information informelles. Il faudrait établir les critères à appliquer pour déterminer les différentes catégories d'activités qui ont lieu en marge des réunions des commissions (habituellement à l'heure du déjeuner) et qui peuvent être ou non compatibles avec les travaux de la Conférence.
 - **Structure de la plénière:** La plénière a été divisée en quatre grandes périodes (séance d'ouverture, discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration en plénière, Sommet sur le monde du travail, séance plénière consacrée aux votes et à l'adoption des rapports). On peut faire à ce stade le constat suivant.
 - **Séance d'ouverture de la plénière:** Bien que les modifications techniques envisagées pour la séance d'ouverture, comme l'affichage des noms sur un écran, n'aient pas donné tous les résultats escomptés, l'approche plus stratégique adoptée pour cette session a été très bien accueillie et s'est traduite par un taux de participation très élevé. L'allocution d'ouverture du Directeur général, suivie de la présentation de son rapport par le Président du Conseil d'administration, ainsi que les déclarations des

² Document GB.317/INS/10, paragr. 10.

présidents des groupes de travailleurs et d'employeurs ont permis de donner le ton de la session entière dès la séance d'ouverture. Il va être proposé de modifier le Règlement de la Conférence afin d'éviter une séance supplémentaire consacrée à la suspension des dispositions du Règlement et pour écourter encore la séance d'ouverture.

- **Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration:** Le rapport du Directeur général a reçu un accueil élogieux de la part des participants, qui l'ont trouvé précis et bien structuré, et l'appel lancé aux mandants pour qu'ils donnent «des orientations claires et ambitieuses sur les initiatives à mener afin que l'OIT puisse aborder son centenaire en étant bien préparée ...» a été entendu. L'examen de ce rapport a donné lieu à des débats approfondis, et les participants sont intervenus sur des questions de fond concrètes. La décision prise par le Directeur général de répondre à la discussion de son rapport dans son allocution de clôture et d'inscrire le suivi de cette discussion à l'ordre du jour de la 319^e session du Conseil d'administration a été bien accueillie. Il convient de noter que le rapport du Président du Conseil d'administration a suscité peu de réactions en plénière, ce qui pose la question de savoir si le Président du Conseil d'administration doit nécessairement présenter son rapport oralement à la Conférence. Dans l'ensemble, le temps de parole de cinq minutes par intervention a été respecté.
- **Sommet sur le monde du travail:** Considéré comme une initiative importante, ce sommet a reçu un large soutien. Le sommet a eu lieu le lundi 17 juin, mais il a été difficile d'inviter les chefs d'Etat ou de gouvernement à prendre la parole à la Conférence pour une date précise. En conséquence, les allocutions des hôtes de marque ont été réparties sur trois jours, et non pas sur une seule journée comme cela était prévu au départ. Malgré le bilan mitigé du sommet cette année, il serait judicieux de renouveler l'expérience l'année prochaine (avec davantage de temps de préparation) avant d'en tirer des conclusions. Il faudrait envoyer les invitations plus tôt et uniquement pour un jour précis pendant la Conférence. Indépendamment des allocutions prononcées le 17 juin, la structure du panel de haut niveau n'a pas permis une interactivité suffisante avec l'assistance qui a très peu participé au débat. Il a été estimé qu'un thème plus porteur susciterait un débat plus dynamique et participatif.
- **Période IV de la plénière:** Consacrée à l'adoption des rapports et conclusions de l'ensemble des commissions ainsi qu'au vote sur le programme et budget pour 2014-15 et aux votes sur les arriérés de contributions, cette période s'est bien déroulée. Il a été néanmoins estimé que l'adoption solennelle en plénière des rapports des commissions devrait être plus rapide afin de ne pas faire double emploi avec la procédure d'adoption en commission. Le secrétariat de la Conférence et les délégués ont fait preuve d'une extrême souplesse, ce qui a permis à la Conférence d'achever ses travaux jeudi 20 juin à midi, soit une demi-journée plus tôt que prévu (N.B.: le Conseil d'administration avait décidé, à sa 316^e session, de clore la Conférence le troisième jeudi de la session au lieu du vendredi à midi). Toutefois, il faut garder à l'esprit que la Conférence n'a entrepris aucune activité normative cette année, ce qui peut expliquer en partie qu'elle ait clos sa session plus tôt.
- **Transparence, prévisibilité et objectivité:** Ces principes ont été respectés dans le cadre des travaux des commissions de la Conférence ainsi que dans les relations courantes entre le secrétariat et le bureau de la Conférence, tant au niveau des commissions que de la plénière. Il a été reconnu que les rapports présentés aux commissions de la Conférence étaient de grande qualité, et leur distribution en temps voulu a été saluée. Il a été toutefois estimé que la communication pourrait être améliorée en particulier en ce qui concerne les plans de travail provisoires, les changements de programme et les procédures de vote.

- **Plans de travail des commissions chargées d'une discussion générale:** Au nombre des propositions à mettre à l'essai en juin 2013, le Conseil d'administration a décidé en mars 2013 que les commissions chargées d'une discussion générale (et non celles chargées d'une discussion récurrente) devraient «s'efforcer de terminer leurs travaux le deuxième samedi de la Conférence». Ces commissions n'ont pas été en mesure de mener à bien leurs travaux avant la fin de la deuxième semaine, mais elles se sont efforcées d'achever les discussions dans les délais ou en avance. Les deux commissions chargées d'une discussion générale ont tenu respectivement neuf et dix séances plénières et consacré deux jours aux travaux des groupes de rédaction. La gestion du temps pourrait néanmoins être encore améliorée moyennant une révision des procédures de travail. Par exemple, le projet de conclusions pourrait être moins long s'il était axé sur les questions essentielles et les principales mesures à prendre.
- **Présidents des commissions:** En raison des consultations et des négociations qui se sont tenues dans les régions et entre elles, les présidents n'ont pas été nommés suffisamment à l'avance, si bien que le Bureau n'a pas pu organiser toutes les séances d'information requises avant la session. À l'avenir, le groupe gouvernemental devrait faire tout son possible (avec le soutien du Bureau si nécessaire) pour désigner les présidents des commissions. Un calendrier/des délais clairs devraient être établis de manière à ce que la sélection soit terminée en février/mars au plus tard.
- **Gestion du temps:** La plupart des séances plénières ont commencé et fini à l'heure. Les commissions chargées d'une discussion générale n'ont tenu qu'une seule séance du soir. C'est en effet parce que les délais fixés ont été rigoureusement respectés que la Conférence a pu clore la session une demi-journée plus tôt que prévu, mais cette gestion du temps pourrait être encore améliorée grâce à une planification minutieuse. Il faudrait appeler l'attention de la Conférence ou des bureaux des commissions sur l'importance d'une utilisation optimale du temps disponible. En outre, compte tenu du nombre sans cesse croissant d'intervenants en plénière, on pourrait, à titre expérimental l'année prochaine, demander aux orateurs de limiter leur intervention à quatre minutes et de ne pas dépasser cinq minutes.
- **Compte rendu provisoire:** La traduction et la production du *Compte rendu provisoire* (déclarations prononcées en plénière concernant les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration seulement) ont été reportées après la session de la Conférence, et tous les discours prononcés en plénière sur ces rapports ont été publiés sur le site Web. Pendant la session de la Conférence, le secrétariat a fait plusieurs exposés aux groupes pour leur expliquer la nouvelle procédure en détail. Cette expérience a donné de bons résultats puisque les 291 déclarations en plénière ont été publiées sur le site Web presque immédiatement après qu'elles ont été prononcées. Les réactions des délégués ont été positives et bon nombre d'entre eux ont trouvé le système très pratique. Le *Compte rendu provisoire* reprenant les déclarations a été publié sur le site Web en juillet, avec un délai de deux semaines pour le dépôt des amendements. Cette méthode a eu un effet favorable sur l'organisation du travail et a permis une réduction notable du volume de documents élaborés pendant la session. Si l'ampleur des économies réalisées n'est pas encore connue, les données disponibles à ce jour montrent que le fait que le personnel n'ait pas eu à effectuer d'heures supplémentaires pour élaborer le *Compte rendu provisoire* devrait sensiblement alléger le coût de production global de ce document.

Partie B. Questions pour lesquelles un consensus existe

12. Un consensus s'est dégagé au sein du Groupe de travail en ce qui concerne les principes directeurs et objectifs d'une réforme de la Conférence internationale du Travail.

13. Les principes directeurs de la réforme sont les suivants (A.1):

- a) la réforme doit être un processus participatif, global et conduit à l'initiative des mandants sur une base consensuelle;
- b) la réforme prendra sa forme définitive lorsque tous ses aspects auront fait l'objet d'un accord; certaines mesures ont été expérimentées sur la base d'un accord tripartite à la 102^e session et l'expérience pourrait se poursuivre à la 103^e session;
- c) la réforme devrait être finalisée d'ici à juin 2015;
- d) les recommandations devraient être formulées dans le cadre constitutionnel;
- e) des modifications devraient être apportées, le cas échéant, au Règlement de la Conférence.

14. Les objectifs de la réforme sont les suivants (A.2):

- a) renforcer la Conférence en tant qu'organe de décision suprême de l'OIT;
- b) maintenir les cinq fonctions de la Conférence (fonction constitutionnelle; fonction politique; fonction technique; fonction d'instance de dialogue; fonction d'assemblée);
- c) permettre à la Conférence de répondre aux besoins des mandants et de la communauté internationale;
- d) faire en sorte que les travaux de la Conférence soient efficaces, transparents, cohérents et objectifs;
- e) conférer davantage de visibilité et de crédit à la Conférence grâce à l'examen de questions d'actualité qui sont importantes pour le monde du travail.

15. Il existe également un consensus tripartite sur plusieurs points relatifs à la structure globale, l'ordre du jour, les séances plénières et les commissions. Ces points peuvent être résumés comme suit:

- **Structure et durée de la session de la Conférence:** La durée d'une session devrait être déterminée par le temps qui est nécessaire à la Conférence pour accomplir efficacement ses travaux, renforcer son rôle dans l'élaboration des politiques et s'acquitter de ses cinq fonctions – constitutionnelle, politique, technique, instance de dialogue et assemblée (B.1) –, et sa structure devrait être conservée d'une session à l'autre (B.2).
- **Etablissement de l'ordre du jour:** Le Conseil d'administration est chargé d'établir l'ordre du jour de la Conférence en décidant du nombre et de la nature des questions qui y sont inscrites. La Conférence peut elle aussi décider de porter une question à l'ordre du jour de sa session suivante. L'actuelle structure de l'ordre du jour, à savoir une partie consacrée aux questions inscrites d'office et une autre consacrée à des questions techniques inscrites par le Conseil d'administration, devrait être conservée (B.3).
- **Procédure d'établissement de l'ordre du jour:** L'ordre du jour devrait répondre aux besoins des mandants et comporter des questions pertinentes et d'actualité, conformément aux décisions du Conseil d'administration ou de la Conférence elle-même. L'ordre du jour devrait être arrêté à un moment qui laisse à la fois la possibilité de traiter de sujets d'actualité ou de questions émergentes et suffisamment

de temps pour la production des documents, la tenue des consultations, et en particulier pour les travaux préparatoires en vue de l'examen de questions normatives (B.4).

- **Questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour:** Les questions qu'il est proposé au Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence devraient émaner des sources suivantes: i) les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs reconnues comme étant représentatives; ii) les résultats des discussions récurrentes/générales (résolutions, conclusions); iii) les résultats des réunions tripartites et autres de l'OIT (réunions régionales, réunions sectorielles, réunions d'experts); iv) d'autres travaux du Bureau (B.6).
- **Questions techniques:** Le nombre des questions techniques à inscrire à l'ordre du jour n'est fixé ni dans la Constitution ni dans le Règlement de la Conférence. C'est au moment de leur inscription à l'ordre du jour de la Conférence que le Conseil d'administration devrait examiner les modalités de discussion de ces questions (examen dans le cadre d'une commission technique, de la Commission de proposition ou en plénière). Toutefois, la décision finale sur ce point revient à la Conférence (B.10).
- **Questions normatives:** La fonction première de la Conférence est l'élaboration des normes internationales du travail et le contrôle de leur application. La procédure de double discussion sur deux sessions consécutives de la Conférence devrait rester la règle pour les activités normatives. Néanmoins, le nombre et le type de discussions requises pour l'action normative devraient être déterminés par le Conseil d'administration au moment où la question est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence (B.8 et B.9).
- **Discussions récurrentes:** En application de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée en 2008, le Conseil d'administration inscrit chaque année, depuis 2010, une discussion récurrente à l'ordre du jour. Il a décidé que, en attendant le bilan du premier cycle, les questions récurrentes suivraient un cycle de sept ans ³, l'emploi, les principes et droits fondamentaux au travail et la protection sociale étant examinés deux fois pendant chaque cycle, et le dialogue social une seule fois. Sur la base de ce bilan, le Conseil d'administration se prononcera sur le maintien ou non du cycle de sept ans et sur l'éventuelle création, au moyen du Règlement de la Conférence, d'une commission chargée de la discussion récurrente (B.11).
- **Structure de la plénière:** La plénière devrait être divisée en quatre grandes périodes: i) séance d'ouverture; ii) examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration; iii) Sommet sur le monde du travail; iv) Plénière formelle (adoption des rapports, votes) (B.12).
 - **Séance d'ouverture:** Séance brève au cours de laquelle, conformément au Règlement de la Conférence, la session est officiellement déclarée ouverte. Le Directeur général du BIT présentera son rapport (B.13.1). Outre le Président de la Conférence, qui prononce un discours liminaire, le président du groupe des employeurs et le président du groupe des travailleurs devraient eux aussi avoir l'occasion de s'adresser à la Conférence au cours de la cérémonie d'ouverture.

³ Il convient de noter que le cycle de sept ans en cours doit s'achever en 2016 avec la seconde discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

- *Période II de la plénière*: Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de rendre la plénière plus interactive. Le rapport du Directeur général devrait porter sur un thème de politique sociale et celui du Président du Conseil d'administration sur l'exécution du programme. Les délégués disposeraient chacun de cinq minutes pour prendre la parole sur les questions traitées dans ces rapports (B.13.2).
- *Sommet sur le monde du travail*: Ce sommet d'une journée se tiendrait après les travaux des commissions techniques. Le Directeur général en choisirait le thème. Le sommet témoignerait de la nature tripartite de l'Organisation en réunissant non seulement des chefs d'Etat et de gouvernement, mais aussi des dirigeants d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Une représentation adéquate des régions devrait être assurée. Ce sommet contribuerait à accroître la visibilité de la Conférence au sein de la communauté internationale (B.13.3).
- *Période IV de la plénière*: Adoption des rapports et des résultats des travaux de toutes les commissions, et votes si nécessaire (B.13.4).

Partie C. Questions dont l'examen doit se poursuivre

16. Outre les questions mentionnées ci-dessus, sur lesquelles un certain consensus s'est dégagé, les suivantes appellent un complément d'examen. Elles peuvent être résumées comme suit:

- ***Procédure d'établissement de l'ordre du jour***: Des précisions sont nécessaires, en particulier pour ce qui est de la consultation des groupes avant la présentation des propositions au Conseil d'administration (B.5).
- ***Commissions de la Conférence***: Il y a lieu d'examiner plus avant leurs mandats, notamment les dispositions correspondantes du Règlement, en particulier les règles prévoyant les modalités de traitement des propositions de résolutions qui ne concernent pas les questions inscrites à l'ordre du jour et qui pourraient par exemple être renvoyées à la Commission de proposition (B.7).
- ***Action normative***: La procédure relative aux discussions normatives doit faire l'objet d'une discussion plus approfondie (B.9 et C.14).
- ***Structure de la plénière***: De nouvelles discussions sont nécessaires sur les formules qui permettraient de rendre les séances plénières plus dynamiques et interactives: interventions des délégués sur le rapport du Directeur général et lors de débats thématiques, de panels et de discussions (B.13.2).
- ***Activités organisées en marge de la Conférence et partage des connaissances***: Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de réduire au minimum le nombre d'activités organisées en marge de la Conférence, mais il faut encore discuter de la nature des activités (activités tripartites, séances d'information, etc.) qui seront approuvées ainsi que d'autres possibilités de partage des connaissances entre le Bureau et les délégués (B.14 et B.15).
- ***Discussions générales et discussions récurrentes***: La nature des rapports, les résultats, les plans de travail et l'organisation des discussions appellent un complément d'examen (C.9-C.13). Pour donner effet à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, il convient de définir des modalités particulières reflétant les objectifs, et notamment le but stratégique, des discussions récurrentes, et établir ainsi une distinction claire entre ce type de discussion et les discussions générales.

- **Groupes de rédaction des commissions:** De nouvelles discussions sont nécessaires concernant la composition et les procédures de travail des groupes de rédaction. Une composition de trois fois huit membres a été retenue au cours des dernières sessions de la Conférence, avec l'accord des trois groupes de mandants (C.15-C.17).
- **Technologie:** L'installation d'écrans pour toutes les commissions, la création d'un site Web sécurisé pour les délégués et autres aspects techniques doivent faire l'objet d'une discussion plus approfondie (C.19-C.20).
- **Participation aux travaux de la Conférence:** La taille et la composition équilibrée des délégations, ainsi que le rôle des «autres personnes» faisant partie des délégations appellent un complément d'examen (C.21-C.22).
- **Rapports à la Conférence:** De nouvelles discussions sont nécessaires concernant la distribution d'exemplaires imprimés des rapports soumis à la Conférence (C.24-C.25).

Partie D. Deux formules possibles pour la réforme

17. Si l'on envisage de réformer en profondeur le fonctionnement de la Conférence, il faut traiter une question essentielle, à savoir l'articulation entre l'ordre du jour, la structure et la durée de la session de la Conférence. Sous sa forme actuelle, la session dure dix-sept jours, y compris deux week-ends, pour un programme très complexe prévoyant plusieurs séances plénières (ouverture et clôture, discussion du rapport du Directeur général, segment de haut niveau, adoption de rapports, votes, etc.) ainsi qu'une série de commissions permanentes (application des normes, finances, proposition, vérification des pouvoirs, règlement, etc.) et de commissions techniques (action normative selon la procédure de double ou de simple discussion, discussions récurrentes et discussion générale).
18. Certaines séances plénières (comme la séance d'ouverture) pourraient encore être écourtées, et les méthodes de travail de certaines commissions (comme les commissions chargées des discussions générales) pourraient être revues, mais certains aspects importants de la Conférence doivent être examinés avec soin étant donné qu'ils soulèvent des questions tant politiques que juridiques:
 - **Commission(s) normative(s):** Dans le cas de la procédure de simple discussion ou durant la seconde année de la procédure de double discussion, il faut consacrer au moins **huit jours de travail** aux débats, à l'établissement d'un projet de texte, à l'examen des amendements et à l'adoption de l'instrument.
 - **Plénière:** Actuellement, environ 290 tranches de cinq minutes sont prévues pour les allocutions, soit **29 heures** au total. On estime qu'il est extrêmement important que les délégués aient la possibilité de prendre la parole pendant la Conférence, mais il faudrait envisager d'autres possibilités pour ces interventions.
19. Selon la structure actuelle, la durée totale de la plénière est de huit jours environ et les travaux sur une question normative prennent huit à neuf jours. Il peut être possible de réduire le temps imparti aux travaux de certaines commissions techniques (en particulier les commissions chargées des discussions générales), mais il faut toutefois que la Commission de l'application des normes dispose de suffisamment de temps pour pouvoir pleinement assumer sa charge de travail actuelle. Il est certes possible de tenir certaines séances en parallèle mais, dans la configuration actuelle de la Conférence, il serait difficilement envisageable de réduire sensiblement la durée totale de la session.

20. Compte tenu des principes et des objectifs de la réforme, et notamment de la nécessité de renforcer l'efficacité, le dynamisme et l'utilité de la Conférence, les formules ci-après sont soumises au Groupe de travail pour examen.
21. Il est prévu dans ces deux formules que la session de la Conférence s'ouvre un lundi pour se terminer le vendredi de la semaine suivante. Cependant, si l'on estime que les commissions ont besoin de davantage de temps, des adaptations seraient possibles, quelle que soit la formule retenue, pour prolonger la session jusqu'au samedi de la deuxième semaine.

1. Un cycle de deux ans

22. Le principe consisterait à organiser les travaux de la Conférence sur un cycle de deux ans, en adaptant sa structure et l'ordre du jour en conséquence. La première année de chaque cycle, la Conférence se concentrerait essentiellement sur le programme et budget et sur les questions de politique générale tandis qu'elle privilégierait l'action normative la seconde année. La mise en place d'un tel cycle nécessiterait l'adoption de nouvelles réformes mais n'aurait toutefois aucune incidence sur les cinq fonctions de la Conférence; les sessions seraient de ce fait mieux ciblées et plus dynamiques et auraient un plus grand impact.
23. L'ordre du jour reposerait sur un cycle de deux ans aligné sur celui du programme et budget, comme suit:
- l'année I (année budgétaire) serait axée sur l'élaboration de politiques et sur le programme et budget, une place centrale étant réservée à l'examen du rapport du Directeur général par la plénière de la Conférence, au programme et budget, aux travaux des commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale et à ceux de la Commission de l'application des normes. Une journée serait consacrée au Sommet sur le monde du travail. Le cas échéant, la première discussion des questions normatives aurait également lieu ces années-là;
 - l'année II (année non budgétaire) serait consacrée à l'action normative (procédure de simple ou de double discussion), au contrôle de l'application des normes (Commission de l'application des normes) et à la discussion récurrente. Là encore, une journée serait consacrée au Sommet sur le monde du travail. Il n'y aurait pas de discussion du rapport du Directeur général, mais les délégués conserveraient la possibilité de prendre la parole devant la plénière de la Conférence.
24. Les principales caractéristiques du cycle de deux ans proposé sont présentées ci-après.

a) Chaque année

1. Discussion récurrente:

- La commission siège pendant huit jours (du lundi de la première semaine au mardi de la semaine suivante – voir l'annexe).
- Conclusions: document, d'un nombre de pages limité, qui reflète le but stratégique des discussions récurrentes prévues dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
- Groupe de rédaction:
 - composition: le nombre des membres participant aux travaux du groupe est un multiple de quatre, par exemple trois fois huit membres;

- les réunions sont programmées suivant un plan de travail condensé, en consultation avec le bureau de la commission.

■ Adoption du rapport en plénière:

- présentation du rapport par le rapporteur (huit minutes au maximum), suivie des interventions des membres du bureau de la commission (cinq minutes par intervention);
- commentaires des délégués, le temps de parole étant limité à deux minutes par intervention;
- adoption du rapport dans son intégralité (et non chapitre par chapitre).

2. Commission de l'application des normes:

■ La commission siège pendant dix jours ⁴.

■ Le programme de travail de la commission serait réorganisé après consultation du groupe de travail tripartite de la commission:

- une meilleure gestion du temps est l'un des principaux résultats de la réflexion commencée en 2006; la nouvelle formule devrait tenir compte de cette amélioration;
- il serait possible de gagner encore en efficacité le premier jour; on pourrait réduire la durée de la séance d'ouverture et envisager de nouvelles modalités pour les réunions de groupes;
- le temps alloué à la présentation et à l'examen de l'étude d'ensemble se limiterait à trois séances au maximum;
- la Commission de l'application des normes examinerait le thème de l'étude d'ensemble l'année I et présenterait son rapport à la commission chargée de la discussion récurrente l'année II.

■ Les nouvelles modalités devraient être aussi adaptées en fonction de l'issue des négociations portant sur le suivi des questions liées à la Commission de l'application des normes.

■ Adoption du rapport en plénière:

- présentation du rapport par le rapporteur (huit minutes au maximum) suivie des interventions des membres du bureau de la commission (cinq minutes maximum par intervention);
- commentaires des délégués, le temps de parole étant limité à deux minutes par intervention.

⁴ Cette durée plus courte dépendra surtout d'un accord sur les modalités de l'adoption de la liste des cas au début des travaux de la commission. Cet aspect déterminant fait partie des questions encore en suspens. Il reste notamment à décider si les groupes doivent se réunir avant la commission pour permettre à celle-ci de commencer ses travaux dès le premier jour (actuellement, les réunions de groupes ont lieu après la séance d'ouverture de la commission).

b) Année I: Questions de politique générale et programmation

1. Plénière:

- Séance d'ouverture (le lundi après-midi de la première semaine):
 - examen des questions de procédure ramené à l'essentiel;
 - présentation du rapport du Directeur général;
 - [si nécessaire, brève présentation par le Président du Conseil d'administration de son rapport];
 - discours d'ouverture du président du groupe des employeurs et du président du groupe des travailleurs.
- Cinq jours (du lundi au vendredi de la deuxième semaine):
 - une journée consacrée à un sommet sur le monde du travail – hôtes de marque, orateur(s) principal(aux) ou panels – avec des participants qui ne sont pas des délégués à la Conférence;
 - trois journées pour les discours consacrés à la discussion générale du rapport du Directeur général, le cas échéant selon les modalités suivantes:
 - i) quatre (ou cinq) minutes par discours au maximum, cette règle étant strictement appliquée;
 - ii) éventuellement, cinq minutes par déclaration collective (au nom de groupes régionaux ou sous-régionaux, de groupes de délégués de même sensibilité, etc.);
 - iii) la tenue de panels interactifs;
 - une journée et demie pour la **plénière formelle**: adoption des rapports des commissions, vote du programme et budget et séance de clôture.

2. Discussions générales en commission:

- La commission chargée de la discussion générale siège pendant huit jours (du lundi de la première semaine au mardi de la semaine suivante – voir l'annexe).
- Le projet de conclusions serait adopté comme toujours paragraphe par paragraphe durant l'examen des amendements soumis à la commission. Celle-ci pourrait cependant déléguer à son bureau l'adoption du rapport (mais non celle des conclusions), étant entendu que les délégués auraient la possibilité de soumettre par voie électronique des amendements concernant leurs interventions.
- Conclusions: sur la base d'un nombre restreint de points suggérés pour la discussion (pas plus de quatre), ce document de cinq pages au maximum contiendrait essentiellement des orientations générales et des recommandations concrètes à l'intention du Bureau et du Conseil

d'administration (on évitera d'y répéter les analyses présentées dans le rapport).

- Groupe de rédaction:
 - composition: le nombre des membres participant aux travaux du groupe est un multiple de quatre, par exemple trois fois huit membres;
 - deux ou trois réunions programmées suivant un plan de travail condensé approuvé par le bureau de la commission;
 - les amendements sont traités suivant une procédure améliorée.
 - Adoption du rapport en plénière:
 - présentation du rapport par le rapporteur (huit minutes au maximum) suivie des déclarations des membres du bureau (cinq minutes par déclaration);
 - observations des délégués (deux minutes au maximum par intervention);
 - adoption du rapport dans son intégralité (et non plus chapitre par chapitre) puis des conclusions et d'une éventuelle résolution.
3. Première discussion normative en commission (dans le cadre d'une procédure de double discussion – voir l'annexe):
- Des réunions préparatoires tripartites pourraient être organisées, avant la première ou la deuxième discussion, non à des fins de négociations mais en vue de contribuer aux travaux de la commission; ces réunions seraient financées par les économies découlant de la réforme du fonctionnement de la Conférence.
 - La commission siège durant neuf jours (du lundi au samedi de la première semaine et trois jours durant la seconde).
 - Le projet de conclusions serait adopté comme toujours paragraphe par paragraphe durant l'examen des amendements soumis à la commission. Celle-ci pourrait cependant déléguer à son bureau l'adoption du rapport (mais non celle des conclusions), étant entendu que les délégués auraient la possibilité de soumettre par voie électronique des amendements concernant leurs interventions.
 - Le comité de rédaction de la commission pourrait se réunir le mercredi de la deuxième semaine. Selon l'avancée des travaux, une première réunion du comité pourrait être prévue le samedi après-midi de la première semaine. Si la commission devait décider de mettre en place un comité de rédaction permanent (voir ci-après), elle pourrait alors tenir deux séances plénières supplémentaires le mercredi de la deuxième semaine.

Le plan de travail pourrait également être réorganisé: le comité de rédaction de la commission se réunirait après la séance de l'après-midi à partir de la

deuxième journée consacrée à la discussion des amendements (comme cela a été le cas en 2005 pour la Commission du secteur de la pêche) ⁵.

- Adoption du rapport en plénière:
 - présentation du rapport par le rapporteur (huit minutes au maximum) suivie des interventions du bureau de la commission (cinq minutes par intervention);
 - observations des délégués (deux minutes au maximum par intervention).

Plan de travail provisoire pour l'année I (année budgétaire)

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
Séance d'ouverture	■											
Commission chargée de la discussion récurrente	■	■	■	■	■	■		■	■			
Commission chargée d'une discussion générale	■	■	■	■	■	■		■	■			
Commission de l'application des normes	■	■	■	■	■	■		■		■	■	
Commission chargée de la première discussion	■	■	■	■	■	■		■	■	■		
Sommet sur le monde du travail										■		
Plénière: débats tripartites interactifs								■	■			
Plénière: allocutions des délégués								■	■	■		
Plénière: vote du programme et budget											■	
Plénière: adoption des rapports et séance de clôture											■	■

c) Année II: Action normative

1. Plénière:

- Ouverture (lundi de la première semaine).
- Examen des questions de procédure ramené à l'essentiel.
- Discours d'ouverture du Directeur général, l'accent étant mis sur l'action normative.
- Le Directeur général ne soumettant pas de rapport à la Conférence, il n'y aurait donc pas de discussion sur ce rapport en plénière. Toutefois, les délégués auraient toujours la possibilité de prendre la parole devant la plénière de la Conférence, et la plénière se réunirait en même temps que la commission chargée de la discussion récurrente, la commission normative et la Commission de l'application des normes.
- Une journée consacrée à un sommet sur le monde du travail – hôte(s) de marque, orateurs principaux ou panels – (mercredi de la deuxième semaine).

⁵ On pourrait également s'inspirer de la 94^e session (maritime) de la Conférence.

- Deux demi-journées pour:
 - l’adoption des rapports des commissions.
 - Une demi-journée pour:
 - le vote sur les nouveaux instruments;
 - la séance de clôture.
2. Simple discussion ou deuxième discussion (dans le cas d’une procédure normative de double discussion):
- Des réunions préparatoires tripartites pourraient être organisées, avant la première ou avant la deuxième discussion, non pas à des fins de négociations mais en vue de contribuer aux travaux de la commission; ces réunions seraient financées par les économies découlant de la réforme du fonctionnement de la Conférence.
 - La commission siège durant huit jours (du lundi au samedi de la première semaine et le lundi et le mardi de la seconde), durée incluant la procédure d’amendement (voir l’annexe).
 - Le comité de rédaction de la commission pourrait se réunir le mardi de la deuxième semaine. Selon l’avancée des travaux, une première réunion du comité pourrait également être prévue le samedi après-midi de la première semaine. Si la commission devait décider de mettre en place un comité de rédaction permanent (comme cela a été le cas en 2005), elle pourrait alors tenir deux séances plénières supplémentaires le mardi de la deuxième semaine.
 - Le plan de travail pourrait en outre être réorganisé; le comité de rédaction de la commission se réunirait après la séance de l’après-midi à partir de la deuxième journée consacrée à la discussion des amendements (comme cela a été le cas en 2005 pour la Commission du secteur de la pêche)⁶.
 - Le projet d’instrument serait adopté comme toujours article par article ou paragraphe par paragraphe durant l’examen des amendements soumis à la commission. L’adoption du rapport (mais non celle de l’instrument) pourrait cependant être déléguée au bureau de la commission, étant entendu que les délégués auraient la possibilité de soumettre par voie électronique des amendements concernant leurs interventions.
 - Le Module de gestion des sous-amendements (système SAMM) serait utilisé pour la procédure d’amendement⁷.

⁶ On pourrait également s’inspirer de la 94^e session (maritime) de la Conférence.

⁷ On pourrait également s’inspirer des procédures d’amendement utilisées lors de la 94^e session (maritime) pour l’adoption de la MLC, 2006.

- Adoption du rapport en plénière:
 - présentation du rapport par le rapporteur (huit minutes au maximum) suivie des interventions des membres du bureau de la commission (cinq minutes par intervention);
 - observations des délégués (deux minutes au maximum par intervention).

Plan de travail provisoire pour l'année II (année non budgétaire)

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
Séance d'ouverture	■											
Commissions chargées de la simple discussion ou de la deuxième discussion	■	■	■	■	■	■		■	■			
Commission chargée de la discussion récurrente	■	■	■	■	■	■		■	■			
Commission de l'application des normes	■	■	■	■	■	■		■		■	■	
Plénière: interventions des délégués								■	■			
Sommet sur le monde du travail										■		
Plénière: adoption											■	■
Plénière: vote et séance de clôture												■
Comité de rédaction de la Conférence											■	

25. Cette formule entraînerait un réexamen de la procédure de discussion récurrente pour une application plus fidèle de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, certaines modifications des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ⁸ et d'autres améliorations du fonctionnement de la plénière.

26. La session du Conseil d'administration pourrait avoir lieu soit immédiatement après la clôture de la Conférence, soit le samedi.

2. Une structure remaniée: une session de deux semaines

27. En mars 2013, le Groupe de travail était saisi d'une proposition tendant à ramener à deux semaines la durée de la session de la Conférence. Cette proposition a suscité un certain intérêt, mais il est apparu clairement que des précisions étaient nécessaires et qu'il fallait répondre à un certain nombre de préoccupations. Une approche envisageable pour écourter la durée de la session tout en maintenant la structure actuelle de la Conférence serait la suivante:

Aperçu général

- La durée de la session de la Conférence serait ramenée de trois à deux semaines civiles.

⁸ Sous réserve du résultat du suivi des questions liées à la Commission de l'application des normes et de la consultation du groupe de travail tripartite de cette commission.

- Les commissions auraient des programmes différents compte tenu du temps dont elles auraient chacune besoin pour mener à bien leurs travaux.
- Les principaux gains de temps sont les suivants:
 - les réunions préliminaires officielles ⁹ auraient lieu le matin du jour de l'ouverture de la session;
 - la session comporterait un seul week-end (au lieu de deux);
 - la période IV de la plénière s'étendrait sur deux jours.

Réunions de groupes

- Le lundi matin, avant la séance d'ouverture (14 h).
- D'autres réunions préliminaires pourraient avoir lieu durant le week-end.
- On pourrait attendre des groupes qu'ils effectuent une part plus importante des travaux préparatoires par courrier électronique, avant que les délégués n'arrivent à Genève (composition des commissions et des groupes de rédaction, déclarations, prises de position, etc.).

Discussions générales/récurrentes (voir l'annexe)

- La durée totale des travaux des commissions chargées des discussions générales serait ramenée de neuf à huit jours, le nombre de séances demeurant inchangé. La durée globale de la discussion récurrente serait elle aussi ramenée à huit jours pour un nombre identique de séances. Dans un cas comme dans l'autre, il pourrait se révéler nécessaire de revoir les méthodes de travail pour éviter des séances du soir.
- Les commissions se réuniraient deux fois par jour et auront la possibilité de tenir des séances prolongées ou des séances du soir, si nécessaire, à la fin de chaque phase des discussions.
- Les projets de conclusions seraient adoptés comme toujours paragraphe par paragraphe durant l'examen des amendements soumis à la commission. Celle-ci pourrait cependant déléguer à son bureau l'adoption du rapport (mais non celle des conclusions), étant entendu que les délégués auraient la possibilité de soumettre par voie électronique les amendements concernant leurs interventions.

Commissions normatives (voir l'annexe)

- La durée totale des discussions normatives resterait inchangée dans le cas d'une première discussion (neuf jours), mais serait légèrement réduite (de neuf à huit jours) dans le cas d'une deuxième discussion, le nombre de séances demeurant le même:
 - deux séances quotidiennes, prolongées si nécessaire;
 - le comité de rédaction de la commission pourrait se réunir le mercredi, dans le cas d'une première discussion, et le mardi de la deuxième semaine, dans le cas

⁹ Dans le cadre du suivi des questions liées à la Commission de l'application des normes, se pose la question des dispositions à prendre pour que les réunions de groupes aient lieu avant la session de la commission, afin que celle-ci puisse commencer à travailler dès le premier jour (à l'heure actuelle, les réunions de groupes ont lieu après la séance d'ouverture de la commission).

d'une deuxième discussion. Selon l'avancée des travaux, une première réunion du comité pourrait également être prévue le samedi après-midi de la première semaine. Si la commission devait décider de mettre en place un comité de rédaction permanent (voir ci-après), elle pourrait tenir deux séances plénières supplémentaires le mardi ou le mercredi de la deuxième semaine.

- le comité de rédaction de la commission aurait aussi la possibilité de se réunir de 19 à 21 h dès la deuxième journée consacrée à l'examen des amendements (comme cela a été le cas en 2005 pour la Commission du secteur de la pêche)¹⁰;
- le projet de conclusions ou d'instrument serait adopté comme toujours paragraphe par paragraphe ou article par article durant l'examen des amendements soumis à la commission. La commission pourrait cependant déléguer à son bureau l'adoption du rapport (mais non celle du projet de conclusions ni celle du projet d'instrument), étant entendu que les délégués auraient la possibilité de soumettre par voie électronique des amendements concernant leurs interventions.
- les gains d'efficacité associés aux nouvelles méthodes de travail et aux travaux préparatoires pourraient se traduire par une diminution du nombre de séances du soir.

Commission de l'application des normes

- Le nombre de jours civils consacrés aux travaux de la commission serait ramené de 11 à 10¹¹, le temps imparti pour les discussions restant inchangé.
- Le plan de travail¹² serait différent de celui des autres commissions.

Périodes I à IV de la plénière

- La période I de la plénière (ouverture) serait comprise entre 14 h et 15 h 30 le premier jour.
- La période II (discussion du rapport du Directeur général) serait fonction de l'option retenue parmi celles proposées sous B.13.2:
 - discussion du mercredi au vendredi de la première semaine et autres séances le lundi et le mardi de la semaine suivante pour les interventions des délégués.
- La période III (Sommet sur le monde du travail) aurait lieu le mercredi de la deuxième semaine.
- La période IV (plénière formelle) aurait lieu le jeudi et le vendredi de la deuxième semaine.

¹⁰ On pourra aussi s'inspirer de la 94^e session (maritime) de la Conférence.

¹¹ Cette durée plus courte dépendra surtout de la conclusion d'un accord sur les modalités de l'adoption de la liste des cas au début des travaux de la commission.

¹² Les conséquences sur le plan de travail seront déterminées et examinées en détail par le groupe de travail tripartite de la Commission de l'application des normes.

Semaine 1

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Réunions préparatoires des groupes	Matin Réunions de groupes	11 h 00 - 13 h 00 – Commissions techniques et normatives	11 h 00 - 13 h 00 – Commissions techniques et normatives	11 h 00 - 13 h 00 – Commissions techniques et normatives	11 h 00 - 13 h 00 – Commissions techniques et normatives	11 h 00 - 13 h 00 – Commissions techniques et normatives
		10 h 00 - 13 h 00 – Commission de l'application des normes	10 h 00 - 13 h 00 – Commission de l'application des normes – Plénière période II	10 h 00 - 13 h 00 – Commission de l'application des normes – Plénière période II	10 h 00 - 13 h 00 – Commission de l'application des normes – Plénière période II	10 h 00 - 13 h 00 – Commission de l'application des normes
	14 h 00 - 15 h 30 – Ouverture de la Conférence (Plénière période I)	15 h 30 - 18 h 30 – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes	15 h 30 - 18 h 30 – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes – Plénière période II	15 h 30 - 18 h 30 – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes – Plénière période II	15 h 30 - 18 h 30 – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes – Plénière période II	15 h 30 - 18 h 30 – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes
	16 h 00 - 18 h 00 – Séance d'ouverture des commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes					
	18 h 00 - 21 h 00 – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes	19 h 00 - 22 h 00 (si nécessaire) – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes	19 h 00 - 22 h 00 (si nécessaire) – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes	19 h 00 - 22 h 00 (si nécessaire) – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes	19 h 00 - 22 h 00 (si nécessaire) – Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes	19 h 00 - 22 h 00 (si nécessaire) – Commission de l'application des normes

Semaine 2

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Pas de réunion	11 h 00 - 13 h 00	11 h 00 - 13 h 00	11 h 30 - 13 h 00	Plénière période IV	Plénière période IV	Conseil d'administration (si nécessaire)
Le secrétariat achève la préparation des rapports de l'ensemble des commissions	– Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes – Plénière période II	– Commissions techniques et normatives – Comité de rédaction de la commission (si nécessaire) – Plénière période II	– Sommet sur le monde du travail – Comité de rédaction de la commission (si nécessaire)	– Adoption des rapports des commissions – Vote – Comité de rédaction de la Conférence (si nécessaire)	– Adoption des rapports des commissions – Adoption du rapport de la Commission de l'application des normes – Vote – Cérémonie de clôture	
	15 h 30 - 18 h 30	15 h 30 - 18 h 30	15 h 00 - 18 h 00	15 h 00 - 18 h 00	15 h 00 - 18 h 00	Conseil d'administration
	– Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes – Plénière période II	– Commissions techniques et normatives – Comité de rédaction de la commission (si nécessaire) – Plénière période II	– Comité de rédaction de la commission (si nécessaire) – Commission de l'application des normes – Sommet sur le monde du travail	– Adoption des rapports des commissions – Commission de l'application des normes – Vote		
	19 h 00 - 22 h 00 (si nécessaire)					
	– Commissions techniques et normatives – Commission de l'application des normes					

Tableau 1. Propositions pour la réforme de la Conférence internationale du Travail

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
A.	Réforme (titre révisé)				
A.1	<i>Principes directeurs</i> Les principes directeurs de la réforme sont les suivants: a) La réforme doit être un processus participatif, global et conduit à l'initiative des mandants et sur une base consensuelle. b) La réforme prendra sa forme définitive lorsque tous ses aspects auront fait l'objet d'un accord; certaines mesures ont été expérimentées sur la base d'un accord tripartite à la 102^e session (2013) et l'expérience devrait se poursuivre à la 103^e session (2014). c) La réforme devrait être finalisée d'ici à juin 2015. d) Les recommandations devraient être formulées dans le cadre constitutionnel. e) Des modifications devraient être apportées, le cas échéant, au Règlement de la Conférence. Un examen du fonctionnement des réunions régionales devrait avoir lieu une fois la réforme de la Conférence internationale du Travail achevée.	En cours	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – non	A.2	Le seul changement concerne l'alinéa c). Un accord sur les propositions de réforme tarde à se concrétiser; l'inclusion d'un calendrier est toutefois jugée nécessaire pour terminer les travaux dans les délais. L'alinéa c) pourrait donc indiquer que les objectifs consisteront à terminer les dernières réformes d'ici à la 104^e session (2015) de la Conférence et à les mettre pleinement en œuvre d'ici à la 105^e session (2016) en vue de procéder à un examen en 2018.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
A.2	<i>Objectifs de la réforme</i> Les objectifs de la réforme sont les suivants: a) renforcer la Conférence en tant qu'organe de décision suprême de l'OIT; b) maintenir les cinq fonctions de la Conférence (fonction constitutionnelle; fonction politique; fonction technique; fonction d'instance de dialogue; fonction d'assemblée); c) permettre à la Conférence de répondre aux besoins des mandants et de la communauté internationale; d) faire en sorte que les travaux de la Conférence soient efficaces, transparents, cohérents et objectifs; e) conférer davantage de visibilité et de crédit à la Conférence grâce à l'examen de questions d'actualité qui sont importantes pour le monde du travail.	En cours	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – non	A.1	Un consensus s'est dégagé pour les objectifs a)-c) de la réforme. Les objectifs supplémentaires d)-e), auxquels le groupe gouvernemental est favorable, ont été légèrement modifiés pour tenir compte des préoccupations exprimées par les mandants jusqu'à ce jour et clarifier les objectifs de la réforme.
B. Structure de la Conférence					
	Durée				
B.1 [ex-B.1]	<i>Durée de la session de la Conférence</i> La durée d'une session de la Conférence devrait être déterminée par le temps qui est nécessaire à la Conférence pour s'acquitter de ses cinq fonctions.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – non	A.1, A.2, B.2-3, B.5, B.9-10, B.12, B.13.1-4, C.2-3, C.8, C.11-14	La durée de la session de la Conférence est une question essentielle pour les mandants. Nombre d'entre eux ont proposé une durée de deux semaines et un projet a été soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2013. Deux formules possibles pour un plan de travail de deux semaines ont été présentées. Des sessions de deux semaines présenteraient notamment les avantages suivants: ■ le renforcement de la pertinence de la Conférence et de la légitimité de l'OIT;

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
					■ une plus grande participation des délégués, en particulier ceux ne faisant pas partie de groupes de rédaction; ■ une plus grande représentation dans tous les groupes, y compris une augmentation possible du nombre de délégués chevronnés ¹; ■ une plus grande dynamique et une plus grande incitation pour les commissions à terminer leurs travaux; ■ une réduction des frais pour l'OIT et ses Membres.
Structure de la Conférence					
B.2 [ex-B.2]	<i>Structure générale</i> La structure de la Conférence devrait être conservée d'une session à l'autre.	Pratique existante à entériner	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – à confirmer	B.1, B.3	La proposition a été reformulée pour indiquer que l'examen des commissions de la Conférence figure maintenant sous la rubrique B.7.
Etablissement de l'ordre du jour					
B.3 [ex-B.7]	<i>Etablissement de l'ordre du jour par le Conseil d'administration</i> Le Conseil d'administration est chargé d'établir l'ordre du jour de la Conférence en décidant du nombre et de la nature des questions qui y sont inscrites.		Examen plus approfondi Règlement – à confirmer	B.2, B.4-11	La proposition a été reformulée pour rappeler clairement le rôle du Conseil d'administration à cet égard, tel que prévu par la Constitution de l'OIT.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.4 [ex-B.8]	<i>Calendrier pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence</i> Le Conseil d'administration devrait prendre des décisions en temps utile pour ce qui a trait à la détermination de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence, en gardant à l'esprit les principes suivants: ■ Pour accorder suffisamment de temps de préparation aux nouvelles normes, les questions normatives devraient être inscrites à l'ordre du jour dès que possible. ■ La Conférence devrait traiter de sujets d'actualité ou de questions émergentes. Une question de cette nature pourrait être choisie lors de la session du Conseil d'administration faisant immédiatement suite à la session de la Conférence pour être inscrite à l'ordre du jour de la session suivante.		Examen plus approfondi Règlement – à confirmer	B.2-3, B.5, B.13.2.1-3	Cette proposition officialise la pratique existante, y compris la pratique antérieure consistant à convenir d'une question douze mois avant l'examen d'une question d'actualité ou dont on commence à se préoccuper devant être examinée de toute urgence. Elle réaffirme aussi le principe selon lequel les discussions normatives nécessitent un délai de préparation adéquat.
B.5 [ex-B.13]	<i>Procédure d'établissement de l'ordre du jour</i> La procédure d'établissement de l'ordre du jour est la suivante: a) le Bureau établit une liste restreinte de propositions provenant des sources mentionnées sous B.6 présentées sous la forme d'un modèle commun; b) le Bureau tient des consultations informelles avec les groupes ou avec le groupe consultatif basé à Genève au sujet de la liste restreinte de propositions avant la session du Conseil d'administration au cours de laquelle elle sera examinée; c) le Conseil d'administration examine la liste des propositions (qu'il aura affinée le cas échéant à la lumière des consultations); d) lors de la session suivante du Conseil d'administration, le Bureau soumet une liste révisée de propositions. Le Conseil d'administration: ■ décide du nombre de propositions à inscrire à l'ordre du jour; et ■ s'accorde ² sur les questions qui figureront à l'ordre du jour et, si possible, sur les modalités recommandées pour leur examen.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – non	B.2-4, B.6-11, B.13.2.1-3	La procédure d'établissement de l'ordre du jour devrait être clarifiée pour renforcer la transparence et aboutir à plus de rigueur. L'approche générale prévoit des consultations informelles approfondies avant les consultations formelles pendant la session du Conseil d'administration. S'il faut s'efforcer de parvenir à un consensus, une solution de repli devrait être déjà prévue qui pourrait être soumise à un vote. Des dispositions pratiques devraient être prises pour organiser un éventuel vote par appel nominal ou un vote préférentiel (d'une manière similaire à celles mises en œuvre pour l'élection du Directeur général en 2012).

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.6 [ex-B.9]	<i>Questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour</i> Il conviendrait d'appliquer le principe général selon lequel l'ordre du jour de la Conférence devrait répondre aux besoins des mandants et porter sur des questions pertinentes et d'actualité en rapport avec le mandat de l'OIT. Il appartient au Bureau de proposer au Conseil d'administration des questions à inscrire à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence, en s'appuyant sur plusieurs sources: a) les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs reconnues comme étant représentatives; b) les résultats des discussions récurrentes/générales; c) les résultats des réunions tripartites et autres de l'OIT (réunions régionales, réunions sectorielles, réunions d'experts); d) d'autres travaux du Bureau.	Pratique existante à entériner	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – à confirmer	B.5, C.10	Cette proposition devrait inclure le principe général selon lequel l'ordre du jour de la Conférence devrait répondre aux besoins des mandants et porter sur des questions pertinentes et d'actualité intéressant le mandat de l'OIT. Cette proposition devrait guider les travaux d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour. Le Bureau a mis au point un modèle pour les propositions de questions à l'ordre du jour. Il s'agit d'une initiative d'importance pour mieux informer le Conseil d'administration des propositions soumises à la Conférence. Il reste que, dans le cadre de la proposition B.5, toute discussion portant sur les questions à l'ordre du jour doit aussi prévoir une discussion sur leur nombre, le type de discussion et les modalités d'organisation de ces discussions à la Conférence. Ces éléments pourraient figurer dans le modèle pour s'assurer que le Conseil d'administration pourra en tenir compte lors de ses décisions concernant les questions à l'ordre du jour.

Commissions de la Conférence

B.7 [ex-B.2 et B.5]	<i>Commissions de la Conférence</i> Le Règlement devrait prévoir les commissions suivantes: a) une commission chargée de l'administration de la Conférence et qui examinerait les questions spéciales, le cas échéant (à l'heure actuelle, la Commission de proposition); b) la Commission de vérification des pouvoirs; c) la Commission de l'application des conventions et recommandations; d) la Commission des finances; e) la Commission du Règlement (si nécessaire);		Doit faire l'objet d'un examen Règlement – art. 4-8, art. 17	B.2, B.5	En ce qui concerne les commissions: ■ La Commission des résolutions dont il est question dans le Règlement ne devrait pas être réactivée. Le Règlement de la Conférence devrait toutefois comporter des règles claires sur la manière de traiter les propositions de résolutions qui ne portent pas sur les questions inscrites à l'ordre du jour. ■ Commission pour la discussion récurrente: voir commentaires sous B.11.
---------------------------	--	--	---	----------	---

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
	f) le Comité de rédaction de la Conférence (commissions normatives); g) d'autres commissions spéciales (en l'occurrence pour l'examen de questions techniques) lorsque cela est convenu par le Conseil d'administration au moment de l'inscription de la question à l'ordre du jour de la Conférence.				■ Commissions techniques: le Conseil d'administration formule des recommandations quant aux modalités de discussion de chaque question à l'ordre du jour – voir commentaires sous B.3 et B.5.
Commissions normatives					
B.8	<i>Politique normative</i>	En cours	Appui tripartite (situation initiale)	B.9	Consensus sur ce principe.
[ex-B.6]	La fonction première de la Conférence est l'élaboration des normes internationales du travail et le contrôle de leur application		Règlement – non		
B.9	<i>Détermination des procédures normatives</i> Le Conseil d'administration est chargé de déterminer au cas par cas le nombre et le type de discussions requises pour l'action normative. Le Conseil d'administration devrait prendre en considération les principes suivants: a) La procédure de double discussion sur deux sessions consécutives de la Conférence devrait rester la règle. b) La procédure de simple discussion ne devrait être appliquée qu'à titre exceptionnel et uniquement lorsque cela est réalisable. c) Une discussion générale ou récurrente pourrait précéder une discussion normative pour examiner certains aspects (politique générale, champ d'application et définitions). d) Une réunion préparatoire pourrait avoir lieu avant la tenue de la première discussion, y compris une réunion tripartite d'experts ou une réunion préparatoire à la Conférence, pour examiner des questions préalables et techniques.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – à confirmer	B.3-5	Cette proposition combine les anciennes propositions B.6 et B.11. Elle réaffirme l'autorité du Conseil d'administration qui dispose d'un pouvoir de décision accru sur la manière d'inscrire les questions normatives à l'ordre du jour. Elle insiste sur la nécessité de prévoir des délais suffisants pour les travaux préparatoires aux discussions de la Conférence. Si elle officialise essentiellement la pratique actuelle (à savoir la primauté des doubles discussions), elle insiste sur la capacité du Conseil d'administration d'adopter une approche souple pour les questions normatives au cas par cas selon les normes en cours de rédaction. La coordination entre le mécanisme d'examen des normes et certains aspects importants de la réforme de la Conférence est une question centrale qu'il conviendra de traiter et d'examiner en temps opportun.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
Commissions générales/récurrentes					
B.10 [ex-B.10]	<i>Questions techniques</i> Le Conseil d'administration devrait formuler des recommandations quant aux modalités d'examen des questions techniques ³ au moment où ces questions sont inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. En règle générale, les questions techniques sont examinées par: a) une commission technique; ou b) la plénière.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – à confirmer	B.3-5, B.13.2.1-3	Bien qu'il existe différentes options en ce qui concerne les modalités d'examen des questions techniques, dans la pratique, cet examen a toujours été confié à des commissions ad hoc. Dans le contexte de la proposition B.13.2.2-3 (période II de la plénière), le Conseil d'administration pourrait examiner le nombre de questions techniques, le type de commission nécessaire et la manière dont la question sera discutée.
B.11 [ex-B.12]	<i>Discussions récurrentes</i> Les discussions récurrentes suivraient un cycle de sept ans, l'emploi, les principes et droits fondamentaux au travail et la protection sociale étant examinés deux fois pendant chaque cycle, et le dialogue social une seule fois. Après avoir examiné cette question, le Conseil d'administration se prononcera sur le maintien ou non du cycle de sept ans et sur l'éventuelle création, au moyen du Règlement de la Conférence, d'une commission chargée de la discussion récurrente.	Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – à confirmer	B.3-5	Cette proposition combine les propositions antérieures B.12 et C.5 (modalités pour les discussions récurrentes). Elle renforce le rôle essentiel qu'ont les discussions récurrentes dans l'ordre du jour de la Conférence à l'heure actuelle. Sur la base de la proposition tendant à ce que des dispositions spéciales soient prévues pour ces discussions dans le Règlement, cette question devrait être examinée une nouvelle fois par le Conseil d'administration à l'issue du bilan qui aura lieu après le premier cycle de sept ans (et en dehors du processus de réforme de la Conférence). En mars 2013, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la relation entre les discussions récurrentes et la procédure d'établissement de l'ordre du jour. Il a néanmoins été convenu que les conclusions des discussions récurrentes devraient être prises en compte par le Conseil d'administration au moment d'arrêter l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
Plénière de la Conférence					
B.12 [ex-B.14]	<i>Structure plénière</i> La plénière devrait être divisée en quatre grandes périodes: I. Séance d'ouverture. II. Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration OU d'une autre question à l'ordre du jour. III. Sommet sur le monde du travail. IV. Plénière (adoption des rapports, votes).	Pratique existante à entériner	Plénière de la Conférence	B.13.1-5	Des préoccupations exprimées au sujet de la référence à la session plénière continue (période II de la plénière) dans la proposition initiale. Les modalités de fonctionnement de la période II de la plénière doivent encore être déterminées (voir B.13.2.2-3), et c'est la raison pour laquelle la mention «continue» a été retirée de la présente proposition.
B.13.1 [ex-B.14.1]	<i>Période I de la plénière: séance d'ouverture</i> Séance brève (environ une heure) au cours de laquelle, conformément au Règlement de la Conférence, la session est officiellement déclarée ouverte. Le Directeur général du BIT présentera son rapport. La procédure de désignation des membres de la Commission de proposition et des bureaux des groupes apparaîtra sur grand écran ainsi que dans un document où figureront les noms des membres qu'il est proposé de nommer.	Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – art. 76		Si une nouvelle structure a été testée en 2013, des mandants ont estimé qu'elle était trop longue (plus de deux heures) et il y avait de nombreux doubles emplois en ce qui concerne les orateurs. On pourrait envisager de n'avoir qu'un seul orateur principal (de préférence le Directeur général), étant donné que les membres du bureau de la Conférence auront d'autres occasions de prendre la parole devant la Conférence en participant soit au Sommet sur le monde du travail, soit à la période II de la plénière.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.13.2 [ex- B.14.2]	<i>Période II de la plénière</i> Le droit des délégués de prendre la parole à la Conférence sera préservé. Trois options sont présentées, deux d'entre elles visant à rendre la plénière plus interactive. Pour veiller à ce que les discussions au cours de la période II de la plénière (quelle que soit l'option retenue) restent centrées sur le rapport devant être examiné, une journée supplémentaire pourrait être prévue pour permettre aux délégués de s'exprimer sur les questions internationales de travail de leur choix.	Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Mise à l'essai en 2013		Le principe selon lequel les délégués devraient avoir le droit de prendre la parole devant la Conférence doit être maintenu; il faudrait toutefois étudier de meilleures manières pour les délégués d'exercer ce droit, y compris l'organisation de la séance plénière pour renforcer l'interaction et l'accent mis sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration. Les délégués ne traitent pas toujours les questions abordées dans ces rapports durant leurs interventions en plénière. C'est pourquoi un autre moyen de discussion aiderait à centrer les déclarations des délégués sur ces rapports – comme suggéré dans les options 2 et 3. Il est toutefois important que les délégués aient la possibilité d'intervenir devant la Conférence sur des questions internationales du travail de leur choix. De ce fait, une journée supplémentaire pourrait être prévue à cette fin.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.13.2.1 [ex- B.14.2]	<i>Option 1: Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration en plénière</i> Le rapport du Directeur général devrait porter sur un thème de politique sociale. Le rapport du Président du Conseil d'administration devrait concerner la mise en œuvre du programme. Les délégués disposeraient chacun de cinq minutes pour prendre la parole devant la Conférence sur les questions couvertes par ces rapports. La période II de la plénière se déroulerait parallèlement aux réunions des commissions.	Pratique existante à entériner	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – art. 12 (2)	B.1, B.5, B.13.2.2-3	Les informations recueillies depuis plusieurs années montrent que le statu quo pour les discussions en plénière des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration ne constitue pas un moyen prisé de débattre de ces rapports. Alors que les séances plénières continues sont prévues pour la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, bien souvent les délégués ne mentionnent pas ces rapports dans leurs discours. Les options 2 et 3 examinées ci-dessous pourraient être étudiées en vue d'une éventuelle mise à l'essai en 2014. Compte tenu de l'importance de garantir aux délégués le droit de s'exprimer sur des questions internationales du travail de leur choix, la possibilité d'y consacrer spécialement une journée de la plénière pourrait être envisagée. Autres considérations: ■ horaires des séances de la période II de la plénière; ■ choix des salles de réunions lorsque les participants sont peu nombreux.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.13.2.2 [ex- B.14.2]	<i>Option 2: Brefs débats thématiques sur les questions couvertes par les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration</i> La plénière constituerait une série de discussions thématiques interactives sur la base de questions spécifiques abordées dans les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration. La période II de la plénière se déroulerait parallèlement aux réunions des commissions. Le Bureau organiserait les discussions thématiques sur la base des préférences des délégués et ces discussions seraient animées par un expert du BIT ayant une solide connaissance de la question abordée.	Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Mise à l'essai en 2013 Règlement – art. 12 (2) et (3), 13 (2), 14 (2), (3) et (6), et 16	B.13.2.1, B.13.2.3	Cette option permettrait de s'assurer que l'examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration est interactif. L'objectif de ces suggestions serait d'encourager un «véritable débat» et de permettre aux délégués de prendre la parole en leur nom propre devant la Conférence. Toutefois, elle pourrait poser des problèmes de logistique au Bureau. Par ailleurs, les délégués mettront peut-être un certain temps pour s'habituer à cette approche, à supposer qu'ils aient envie de participer.
B.13.2.3 [ex- B.14.2]	<i>Option 3: Une discussion de trois jours en plénière pour examiner une question à l'ordre du jour OU les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration</i> Cette discussion se concentrerait sur un thème social: a) remplaçant une discussion générale (normalement menée par une commission séparée) selon ce que le Conseil d'administration décidera avec un rapport élaboré par le Bureau; OU b) prévoyant la forme de la discussion du rapport du Directeur général, qui pourrait porter sur un thème social retenu par le Directeur général (normalement examiné par une commission distincte). Les aspects essentiels de la discussion sont notamment les suivants: a) une discussion de trois jours; b) les délégués s'exprimeraient individuellement (et non par l'intermédiaire d'un porte-parole); c) un temps de parole limité à cinq minutes pour les délégués (strictement appliqué); d) un rapport préparé par le Bureau (voir les options ci-dessus); e) un projet de document final (à savoir une résolution ou des conclusions) préparé avant la tenue de la Conférence;	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – à confirmer	B.3-5, B.13.2.1-2	Cette proposition pourrait répondre à l'objectif de renforcer l'interaction et le dynamisme des débats en séances plénières et devrait, lorsqu'elle est assortie d'une journée supplémentaire pour que les délégués puissent intervenir sur des questions internationales du travail de leur choix, offrir à ces derniers une bonne occasion d'exercer leur droit de prendre la parole devant la Conférence. Idées initiales sur l'organisation de la discussion: ■ Eviter un chevauchement avec les travaux des commissions techniques (et garantir une plus grande participation); cette discussion pourrait remplacer celle de l'une des commissions techniques. ■ Le sujet de la discussion pourrait être choisi par le Conseil d'administration (au lieu de questions séparées examinées par une commission) ou le Directeur général en tant que thème social de son rapport.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
	f) le Comité de rédaction révisé le projet de document final à l'issue de la discussion; g) les débats sont résumés sur le modèle d'un rapport de commission; h) le document final est soumis à la plénière IV.				■ Ceci remplacerait la «discussion statique» sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration qui a lieu dans la situation en cours. ■ Ceci permet aux délégués employeurs et travailleurs de prendre individuellement la parole devant la Conférence, comme c'est déjà le cas à la Commission de l'application des normes, et offre l'occasion de coordonner les discours des orateurs. ■ Le sujet pourrait être relié au thème du Sommet sur le monde du travail. ■ Compte tenu du temps de discussion limité, le rapport pourrait inclure un projet de document (conclusions, résolution) pour centrer la discussion. ■ Le Comité de rédaction pourrait réviser le document sur la base de la discussion et le soumettre à la plénière en même temps qu'un rapport de synthèse, sur le modèle d'un rapport de commission. ■ Cela garantit un plus large éventail des opinions des délégués. ■ Cela favorise le plan de travail de deux semaines proposé.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.13.3 [ex- B.14.3]	<i>Période III de la plénière: Sommet sur le monde du travail</i> Ce sommet d'une journée se tiendrait après les travaux des commissions techniques. Le Directeur général en choisirait le thème en consultation avec le bureau du Conseil d'administration en veillant à une participation tripartite et une représentation appropriée des régions.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – art. 12 (3), 14 (2) et (6), et 16	B.2, B.5, B.12	Le sommet est une importante initiative, car il contribuera à accroître la visibilité de la Conférence au sein de la communauté internationale. La proposition initiale était d'organiser une manifestation de haut niveau durant la Conférence et de n'inviter les orateurs de marque que ce jour-là (et non pas en parallèle avec les séances des commissions). Les ministres participant à la Conférence pour la séance plénière devraient être prévus au moment où les orateurs de marque prennent la parole pendant le Sommet sur le monde du travail ou le jour précédent.
B.13.4 [ex- B.14.4]	<i>Période IV de la plénière: procédures formelles</i> La période IV de la plénière serait exclusivement consacrée à l'adoption des rapports de toutes les commissions et aux votes si nécessaire. Le temps de parole des orateurs devra être strictement respecté.	Pratique existante à entériner	Appui tripartite (situation initiale) Mise à l'essai en 2013 Règlement – non	B.1, B.12	Efficacité et bonne gestion du temps sont indispensables à la réalisation des travaux nécessaires dans les meilleurs délais. Le temps de parole devra être strictement respecté, y compris pour les présidents, les vice-présidents et les rapporteurs des commissions.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.13.5 [ex- B.14.5]	<i>Vote en plénière</i> En complément du système de vote électronique actuel, un système de secours simple est prévu.	Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Mise à l'essai en 2013 Règlement – non	B.13.4	Le système en question, qui était déjà en place lors de la session de 2013, consiste en un petit nombre d'ordinateurs interconnectés (et indépendants du réseau central) ayant accès à une liste de vote commune et à jour, et installés à l'extérieur de la Salle des Assemblées, dans un espace où les délégués seraient invités à se rendre pour voter. La nécessité de parvenir au quorum est une question essentielle. Prévoir des votes multiples pendant une même séance peut s'avérer utile pour assurer le quorum (ainsi les délégués votent sur des questions multiples en même temps pour gagner du temps, et cela diminue le risque que des délégués ne reviennent pas voter).
Activités organisées en marge de la Conférence et partage des connaissances					
B.14 [ex-B.3]	<i>Activités organisées en marge de la Conférence</i> Il faudrait réduire au minimum le nombre des activités organisées en marge de la Conférence, qui devraient coïncider le moins possible avec les événements au programme de la Conférence.	Pratique existante à entériner	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – non	B.5, B.15	Cette proposition devrait être axée sur les manifestations parallèles «formelles» qui risquent de coïncider avec des séances des commissions. Il conviendrait de préciser les critères permettant d'établir qu'une activité est «formelle» (et requiert donc l'approbation du Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration).

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
B.15 [ex-B.4]	<i>Partage informel des connaissances et organisation de séances d'information par le Bureau</i> Le Bureau fera en sorte de créer davantage d'occasions de partage des connaissances et de travail en réseau entre les délégués par les trois moyens suivants: 1. <i>Evénements organisés avec l'aide du Bureau:</i> Il s'agira de séances informelles bien ciblées, d'une durée d'une heure, qui seront organisées par le Bureau pendant la pause de midi de la deuxième semaine et répondront aux caractéristiques suivantes: ■ animation par un expert du Bureau et organisation sous la forme de questions et réponses; ■ traitement d'un thème différent chaque jour; ■ utilisation d'une salle de réunion de taille restreinte pour réduire les coûts et bien montrer la nature informelle de l'activité. 2. <i>Séances d'information informelles:</i> Il convient d'encourager les activités complémentaires, même organisées sans l'aide du Bureau; cependant, ces manifestations devraient autant que faire se peut être confirmées avant la session, se répartir aussi équitablement que possible sur l'ensemble de la session et ne pas coïncider avec des manifestations de l'ordre du jour officiel de la Conférence. Pour aider les délégués, le programme prévisionnel des séances informelles devrait leur être communiqué au début de la session. 3. <i>Exposés pour groupes:</i> Le Bureau continuera d'organiser sur demande des exposés pour des groupes.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – non	A.2, B.14	L'un des objectifs du processus de réforme est de faire en sorte que la Conférence assume dûment sa fonction d'assemblée. Le partage informel des connaissances constitue un moyen important pour ce faire. Trois voies sont envisageables à cet égard (conformément à la description figurant à gauche): 1. Il s'agit d'une proposition nouvelle qui vise à permettre l'organisation de séances plus informelles et plus interactives par les délégués intéressés de l'un ou l'autre des trois groupes et des différentes régions. La formule proposée permettrait davantage de possibilités de partage des connaissances entre des délégués aux parcours et aux expériences variés. 2. Etant donné le nombre élevé et la grande diversité des séances d'information informelles, il convient d'annoncer de telles manifestations plus tôt, en permettant ainsi aux délégués de s'organiser en conséquence, et d'éviter les chevauchements qui empêcheraient d'en tirer profit de façon optimale. 3. La pratique des exposés organisés par le BIT sur demande lors des réunions de groupes tenues en matinée devrait se poursuivre, étant entendu qu'il s'agit d'un très bon moyen pour le Bureau de rencontrer les mandants directement.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
C. Méthodes de travail des commissions de la Conférence					
Fonctionnement					
C.1	<i>Principes régissant l'organisation des commissions de la Conférence</i> Il convient d'appliquer les principes de «transparence, de prévisibilité et d'objectivité» dans l'organisation et le fonctionnement de toutes les commissions de la Conférence.	En cours	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – non	A.2, C.11	Il s'agit de principes importants du fonctionnement des commissions de la Conférence qui s'appliquent aux plans de travail de ces commissions et à l'examen des problèmes éventuels, ceux-ci devant faire l'objet de consultations approfondies entre le président et les délégués.
C.2 [ex-C.13]	<i>Gestion du temps</i> Toutes les séances de la Conférence devraient commencer à l'heure, afin que le temps imparti puisse être utilisé de manière optimale. Pour faciliter l'application stricte des temps d'intervention éventuellement impartis lors des débats en commission ou en plénière, des horloges numériques affichant un compte à rebours devraient être installées dans les salles.	Pratique existante à entériner Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – non	C.13, C.18	A la 102 ^e session (2013), des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne le début ponctuel des séances des commissions. Il convient d'envisager l'installation d'horloges numériques affichant un compte à rebours dans toutes les salles pour faciliter la gestion des temps d'intervention éventuellement impartis, comme c'est déjà le cas dans les salles utilisées pour les débats de la Commission de l'application des normes lors des sessions du Conseil d'administration.
C.3 [ex-C.11]	<i>Séances du soir</i> Il convient d'éviter de planifier des séances du soir pour les commissions autres que normatives.	Pratique existante à entériner	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – non	B.1	Compte tenu des propositions visant à organiser des sessions d'une durée de deux semaines, il pourra s'avérer nécessaire de programmer des séances du soir pour la Commission de l'application des normes (comme c'est le cas dans la pratique) afin que celle-ci puisse terminer ses travaux dans les temps impartis. Les commissions techniques pourront aussi tenir des séances du soir à la fin de chaque étape de leur discussion pour tenir les délais prévus.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
C.4	<i>Droit de vote au sein des commissions</i> Il convient de modifier le Règlement pour entériner la pratique actuelle qui consiste à pondérer les votes afin d'assurer l'égalité entre les trois groupes. On pourrait proposer un mécanisme simplifié pour l'enregistrement des délégués siégeant aux commissions aux fins du vote ainsi qu'une procédure permettant de vérifier le quorum et de déterminer quels sont les délégués autorisés à prendre la parole au début de chaque session.	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – oui	B.13.5, C.5, C.21-22	Proposition énoncée dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II, paragr. 7 et 10, respectivement.
C.5	<i>Simplification du Règlement</i> Il convient de modifier le Règlement pour le rendre plus simple et plus facile à comprendre en ce qui concerne le fonctionnement des commissions, notamment les procédures qui régissent la présentation d'amendements, les votes et l'adoption des rapports.	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – oui		Proposition énoncée dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II.
C.6	<i>Langues des commissions</i> Les langues de la Conférence sont l'anglais, le français et l'espagnol. Le rôle de l'espagnol devrait apparaître plus clairement dans le Règlement.	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – art. 58	C.5	Proposition énoncée dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II, paragr. 13.
C.7	<i>Motions, résolutions et amendements</i> Il convient de modifier le Règlement pour mieux rendre compte des différences entre ces trois cas de figure et refléter les bonnes pratiques et les avis juridiques déjà formulés.	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – art. 63	C.5	Proposition énoncée dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II, paragr. 15.
Commission de l'application des conventions et recommandations					
C.8 [ex-C.3]	<i>Méthodes de travail de la Commission de l'application des normes</i> Le processus pour l'amélioration des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes doit rester indépendant du processus de réforme de la Conférence jusqu'à un stade ultérieur à partir duquel il sera possible d'envisager de traiter ces opérations conjointement.	Nouveau	Examen plus approfondi (situation initiale) Règlement – non		Le Groupe de travail sur la Commission de l'application des normes pourrait tenir compte des propositions prévoyant d'écourter la session de la Conférence et indiquant comment la commission conduirait ses travaux dans ces nouveaux délais.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
					Comme indiqué précédemment (voir note de bas de page 4), cette durée plus courte dépendra surtout d'un accord sur les modalités de l'adoption de la liste des cas au début des travaux de la commission. Cet aspect déterminant fait partie des questions encore en suspens.
Discussions générales ou récurrentes					
C.9	<i>Rapports établis pour une discussion générale ou récurrente</i> Les rapports de la Conférence doivent être établis de sorte à favoriser des débats constructifs. Ils doivent notamment répondre aux critères suivants: a) présenter dûment le cadre et le contexte; b) faire le point sur la situation actuelle et sur les principales tendances et difficultés; c) citer et évaluer les principaux domaines d'action de l'OIT, notamment en ce qui concerne les activités normatives, l'assistance technique, la recherche et la cohérence/coordination; d) repérer les principaux domaines dans lesquels une action plus approfondie devrait être entreprise; e) énumérer des questions à examiner se rapportant directement à des chapitres donnés; f) comprendre une annexe présentant des exemples des meilleures pratiques; g) contenir éventuellement (après une analyse au cas par cas) une première version du résultat visé, un projet de plan d'action ou de conclusions, par exemple, afin de mieux orienter les débats.	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – à confirmer	C.10-13, C.23	Le rôle des rapports est de favoriser un débat constructif entre les mandants et la formulation à son issue de conclusions concises et synthétiques recensant la totalité des moyens d'action à la portée de l'OIT et des mandants. Par conséquent, les chapitres du document devraient être bien centrés et comporter un certain nombre de questions à examiner. Un chapitre devrait traiter de chacun des points relatifs à la question à l'ordre du jour (par exemple, les tendances et difficultés, l'assistance technique, l'action normative ou la coopération multilatérale).

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
	Lors des discussions récurrentes, le Bureau et les délégués devraient répondre aux critères fixés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), c'est-à-dire évaluer l'action de l'OIT et les priorités devant être fixées pour les quatre années suivantes ⁴ .				
C.10 [ex-C.4]	<i>Documents issus des discussions générales ou récurrentes</i> ⁵ Les discussions générales ou récurrentes devraient avoir pour principal objectif l'élaboration d'un document concis et synthétique qui: a) mette l'accent sur le mandat fondamental et les domaines de compétence de l'Organisation; b) définisse des priorités stratégiques donnant lieu à des mesures concrètes; c) soit convivial et présente clairement des conclusions ainsi que l'action future du Bureau et des mandants; d) définisse un ou des mécanismes de suivi pour la mise en œuvre.	Nouveau	Examen plus approfondi (situation initiale) Règlement – à confirmer	C.9, C.11-13	Le document issu de la discussion devrait avoir pour but: ■ d'énoncer une vision commune; ■ de définir clairement les rôles respectifs de l'OIT, des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs et les priorités de leur action. Les conclusions devraient être aussi concises et synthétiques que possible.
C.11 [ex-C.6]	<i>Plans de travail des commissions chargées d'une discussion générale</i> Les plans de travail des commissions chargées d'une discussion générale ou récurrente devraient être réalistes et mettre davantage l'accent sur la nécessité de parvenir à des conclusions plus rapidement.	Nouveau	Examen plus approfondi (situation initiale) Règlement – non	B.1, C.1-2, C.12	Le plan de travail et le calendrier des commissions techniques devraient être arrêtés à l'avance et respectés. La question des plans de travail des commissions devra retenir dûment l'attention dans l'éventualité d'un calendrier réduit à deux semaines. Les différentes mesures prévues par le processus de réforme pour gagner en efficacité et les moyens envisagés pour améliorer les discussions générales ou récurrentes devraient avoir pour effet d'augmenter le temps consacré en commission à un débat constructif sur les points à l'examen.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
C.12	<i>Aperçu du déroulement des travaux</i> Les discussions générales ou récurrentes se déroulent conformément aux étapes suivantes: a) la discussion commence sur la base du rapport établi par le Bureau; b) les «points suggérés pour la discussion» sont examinés; c) un groupe de rédaction est constitué et chargé de préparer un projet de document, par exemple un «projet de conclusions», sur la base d'un avant-projet élaboré par le Bureau; d) le groupe de rédaction examine le projet de conclusions et l'amende; e) les conclusions sont adoptées sous leur forme définitive à l'issue du processus d'amendement; f) la commission adopte son rapport et ses conclusions ainsi qu'une résolution introductive.	Pratique existante à entériner	Pas encore examiné Règlement – à confirmer	B.1, B.13.2.1-3, C.9-11, C.13	Le système actuel (tel que décrit dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II, p. 32) constitue toujours un dispositif utile pour l'examen de questions présentant un intérêt pour le monde du travail dans un cadre tripartite. Le déroulement reproduit ici est celui qui a cours aujourd'hui. Quelques précisions s'imposent cependant: ■ Sous B.13.2.3, on trouvera une nouvelle formule pour la tenue de discussions générales dans un cadre autre que les commissions. ■ Sous C.13, il est question d'une autre façon de procéder pour l'organisation de la discussion générale. ■ Des rapports bien structurés et de bonne tenue permettraient de rendre la discussion générale et les documents adoptés en conséquence plus intéressants, plus ciblés et plus constructifs (C.9-C.10).
C.13	<i>Organisation de la discussion</i> Pour rendre les discussions générales ou récurrentes plus dynamiques, la procédure suivante pourrait être adoptée s'agissant des interventions relatives à chaque question à examiner: a) Les vice-présidents employeur et travailleur ouvrent les débats par une intervention de cinq minutes maximum. b) Les gouvernements font une intervention de cinq minutes maximum. c) Les vice-présidents employeur et travailleur ont la possibilité de faire chacun deux autres interventions de trois minutes pendant les interventions des gouvernements. d) Les vice-présidents employeur et travailleur font l'un et l'autre une intervention finale de cinq minutes pour résumer leur point de vue.	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – à confirmer	C.1-2, C.9-12, C.18, C.23	Alors que les mandants réfléchissent aux moyens d'améliorer les interactions et le dynamisme des débats en plénière, il conviendrait aussi d'étudier d'autres formules permettant de rendre les discussions générales ou récurrentes plus vivantes tout en conservant l'organisation et la pratique actuelles en ce qui concerne la présentation de déclarations formelles par les mandants.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
	e) Pendant le temps restant, les gouvernements font une autre intervention de trois minutes pour répondre aux arguments présentés par les vice-présidents employeur et travailleur et développer les points que ceux-ci ont abordés.				
Commissions normatives					
C.14	<i>Aperçu du déroulement des travaux</i> Les discussions normatives se déroulent conformément aux étapes suivantes: a) La discussion se fait sur la base d'un rapport établi par le Bureau et de projets d'instruments proposés par celui-ci après consultation des Membres. b) Des amendements au texte proposé sont déposés. c) Chacun des amendements soumis est examiné et fait l'objet d'une décision (adopté, adopté tel qu'amendé ou rejeté). d) Le projet d'instrument est élaboré. e) Le comité de rédaction de la commission examine le texte du point de vue de la cohérence linguistique et de la clarté juridique. f) La commission adopte son rapport et le ou les projet(s) d'instrument, ainsi qu'une ou plusieurs résolutions y relatives.	Pratique existante à entériner	Pas encore examiné Règlement – oui	B.9, C.20	Le système actuel (tel que présenté dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II, p. 32) constitue sans doute le mécanisme le plus efficace pour élaborer un instrument de l'OIT au sein d'une commission tripartite. Cependant, cette efficacité pourrait être améliorée par plusieurs moyens: la modification de la procédure de présentation des amendements, une présidence plus avisée et une meilleure gestion du temps. Des travaux préliminaires, notamment l'organisation de discussions générales ou la tenue de réunions préparatoires avant la discussion normative, pourraient aussi contribuer à améliorer le fonctionnement des commissions normatives en réglant plus tôt des questions préalables. Une telle organisation permettrait à la commission d'examiner et d'arrêter le texte du ou des instruments sans s'attarder sur les questions déjà réglées, ce qui accélérerait le processus de rédaction.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
Groupes de rédaction des commissions (discussions générales ou récurrentes)					
C.15 [ex-C.7]	<i>Composition du groupe de rédaction</i> En principe, les groupes de rédaction devraient comprendre huit représentants des gouvernements, huit représentants des travailleurs et huit représentants des employeurs.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – à confirmer	C.16-17	A la 102 ^e session (2013), les trois commissions sont convenues de nommer au sein du comité de rédaction huit membres pour chaque groupe. Il est essentiel que le nombre des représentants des groupes soit divisible par quatre pour permettre la représentation des régions sur un pied d'égalité. Si l'on doit ajouter dans le Règlement des dispositions particulières concernant les groupes de rédaction (voir C.16), il convient de prévoir une composition de huit membres par groupe en laissant au Président la possibilité de choisir une autre formule en consultation avec la commission.
C.16	<i>Règles pour la constitution des groupes de rédaction</i> Il serait possible d'amender le Règlement en fournissant des orientations simples sur la constitution des groupes de rédaction ou sous-commissions des commissions de la Conférence (notamment pour ce qui touche à leur composition, les processus de sélection, leur présidence, etc.).	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – art. 59	C.15, C.17	Proposition énoncée dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II, paragr. 14.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
C.17 [ex-C.8]	<i>Groupe de rédaction</i> Le groupe de rédaction pourrait commencer à travailler plus tôt dans la discussion de la commission afin de réduire le temps dont il a besoin à la fin des débats.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – non	C.9-C.13	Cette proposition visait à réduire le temps nécessaire au groupe de rédaction pour mener à bien ses travaux à la fin de la discussion générale. Si certaines autres propositions étaient retenues (C.9 à C.13, notamment l'établissement de conclusions plus concises faisant suite à des débats plus synthétiques), le groupe de rédaction n'aurait plus besoin que d'une journée pour mener à bien ses travaux. Dans ce cas, il n'aurait pas besoin de siéger pendant la discussion et pourrait se contenter d'une journée de travail à la fin des débats.
Présidence des commissions					
C.18 [ex-C.9]	<i>Présidence des commissions</i> Les présidents devraient être choisis suffisamment à l'avance et avoir une très bonne connaissance du BIT, des commissions de la Conférence et du sujet traité par leur commission. Ils devraient avoir accès à toutes les informations nécessaires et recevoir du Bureau un appui adéquat.	Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Mis en œuvre à titre expérimental en 2013 Règlement – non		Le groupe gouvernemental sera invité à tenir compte de cet aspect lors de la désignation des présidents des commissions.
Technologie					
C.19 [ex-C.10]	<i>Utilisation d'écrans dans toutes les commissions</i> Un écran pourrait être disponible dans toutes les salles utilisées par les commissions dès lors que des amendements doivent être examinés.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – non	B.1	De par les implications techniques du système et les ressources humaines qu'il mobilise (des opérateurs et une équipe complète de traducteurs), on pourrait conclure que l'utilisation du SAMM n'est pas justifiée par les gains d'efficacité qu'elle permet. Cependant, des sessions écourtées supposeraient une diminution du temps consacré à l'examen des amendements, si bien que les gains d'efficacité liés à l'utilisation du SAMM pourraient être nécessaires, malgré le coût du système.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
					S'agissant de la longueur du texte, les comités de rédaction utilisent le SAMM et examinent chaque phrase dans les trois langues sur un seul écran. Ce système pourrait être mis en place tel quel pour les commissions, à moins qu'on ne préfère avoir recours à trois écrans présentant chacun le texte dans une langue. Il importe que les délégués maîtrisant l'anglais, le français ou l'espagnol puissent participer sur un pied d'égalité au processus d'amendement et qu'aucune de ces trois langues ne soit favorisée par rapport aux autres.
C.20	<i>Mise à la disposition des délégués d'un site Internet sécurisé pendant la session de la Conférence</i> Le Bureau pourrait créer un site Internet sécurisé spécialement conçu pour les participants à la Conférence. Ce site permettrait de diffuser des rapports, projets de rapports, formulaires pour la présentation d'amendements, comptes rendus provisoires, bulletins quotidiens et autres documents ou outils distribués auparavant sur papier. Les participants à la Conférence seront autorisés à communiquer leurs identifiants de connexion aux personnes qui les secondent.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – non	B.1, C.24	Ce site Internet permettrait notamment d'avertir les délégués par email de tout nouveau document ou rapport afin d'assurer qu'ils peuvent en prendre connaissance. Il conviendrait de tenir compte autant que possible des enseignements tirés de l'organisation de la Réunion régionale européenne d'Oslo (2013) aux fins du processus de réforme de la Conférence.
Délégations à la Conférence					
C.21 [ex-C.12]	<i>Délégués et participants à la Conférence</i> Les délégations des pays doivent respecter un juste équilibre entre les délégués gouvernementaux, les délégués travailleurs et les délégués employeurs et leurs conseillers pour assurer une participation effective à la Conférence.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – à confirmer	B.1, B.3	Les Membres ont exprimé des vues divergentes sur la question de savoir si la taille des délégations doit être telle qu'elle permet une participation à l'ensemble des activités de la Conférence.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
C.22	<i>Admission à participer aux travaux des commissions</i> Les personnes accréditées par un Membre en qualité d'«autres personnes assistant à la Conférence» ne peuvent pas remplacer les délégués ou conseillers de ce Membre. Aussi conviendrait-il de définir clairement le statut de ces personnes.	Nouveau	Pas encore examiné Règlement – à confirmer		Proposition énoncée dans le document GB.317/WP/GBC/1, annexe II, paragr. 11 à 12.
Services d'information à l'intention des délégués					
C.23 [ex-C.14]	<i>Modules de formation en ligne pour les délégués</i> Les modules existants devraient être perfectionnés et mieux diffusés. Il conviendrait de prévoir notamment un module de formation sur les meilleures pratiques en matière d'intervention. Des services d'information pourraient aussi être proposés à Genève avant les sessions.	Nouveau	Appui tripartite (situation initiale) Règlement – non	C.12-13	Le Bureau envisagera de développer ses modules de formation en ligne et d'encourager leur diffusion avant la session de la Conférence. Il conviendrait aussi de réfléchir à la tenue de séances d'information sur place (à Genève) à l'intention des nouveaux délégués au début des sessions pour les familiariser avec le Palais des Nations et les salles des commissions.
Impression					
C.24 [ex-C.15]	<i>Rapports de la Conférence</i> On devrait assister à une réduction globale du volume des publications sur papier liées à la Conférence. Les Membres recevront avant chaque session un nombre limité de rapports imprimés, calculé selon leurs besoins. Fin 2013, le Bureau interrogera les Membres sur le nombre de rapports sur papier dont ils auront besoin en 2014. Des demandes d'information seront envoyées régulièrement pour tenir ces données à jour.	Nouveau	Examen plus approfondi Règlement – non		Le Bureau pourrait demander aux Membres fin 2013 combien de rapports sur papier ils souhaitent recevoir, en mettant à jour ainsi les données rassemblées précédemment. Un rappel pourrait être envoyé chaque année pour actualiser ces informations, que l'utilisation d'un formulaire en ligne permettrait de réunir de façon rapide et aisée. Les différents rapports sont disponibles sur Internet avant d'être reçus par les Membres sur papier, et il semble que beaucoup de délégations travaillent sur la base de la version en ligne, sans attendre de recevoir le document imprimé.

Réf.	Proposition révisée (par rapport à celle soumise à la session de 2013 du Conseil d'administration)	En cours/ Pratique existante à entériner/ Nouveau	Situation à la session de mars 2013 du Conseil d'administration	Propositions connexes	Commentaires
Compte rendu provisoire					
C.25 [ex-C.16]	<i>Report de la publication du Compte rendu provisoire</i> La traduction et la production du <i>Compte rendu provisoire</i> contenant les interventions des délégués au cours de la période II de la plénière auraient lieu dorénavant après la fin de la Conférence. Les délégués disposeraient alors d'une semaine pour envoyer les modifications à apporter à leur intervention. Le <i>Compte rendu des travaux</i> définitif serait disponible en septembre. Pendant la Conférence, chaque intervention devant la plénière, prononcée dans le cadre de l'examen du rapport du Directeur général, serait immédiatement publiée sur le site du BIT, sous l'une des formes suivantes: ■ un enregistrement audio dans la langue originale; ■ un enregistrement audio de l'interprétation en anglais, français ou espagnol; ■ une copie électronique du discours remis au secrétariat par l'intervenant, portant en filigrane la mention «seul le texte prononcé fait foi». Lorsqu'un délégué souhaitera exercer son droit de réponse, le secrétariat communiquera, sur demande, la traduction, en anglais, espagnol ou français, de l'intervention en question. Toutes les autres interventions (prononcées par des invités de marque ou relatives aux questions de procédure de la Conférence) continueront d'être publiées sur papier en anglais, français et espagnol, comme à l'accoutumée.	Nouveau	Accord pour une mise en œuvre à titre expérimental en 2013 Règlement – art. 23 (1) et (3)	B.13.2.1	Ce système a été mis en œuvre à titre expérimental avec succès en 2013; il n'a pas soulevé de critiques chez les délégués.

¹ Le Directeur général l'a expressément relevé dans son rapport à la 102^e session (2013) de la Conférence (paragr. 86). ² Il conviendra de laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil d'administration, celui-ci ayant parfois besoin de davantage de temps pour parvenir à un consensus au sujet des modalités de l'examen des questions retenues. ³ Voir la note de bas de page 11 concernant la nécessité de laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil d'administration pour l'établissement de l'ordre du jour. ⁴ A l'exception du dialogue social qui ne sera examiné qu'une seule fois au cours du cycle de sept ans. ⁵ Comme indiqué précédemment (voir p. 8), il convient de définir des modalités particulières reflétant les objectifs, et notamment le but stratégique, des discussions récurrentes et établir ainsi une distinction claire entre ce type de discussion et les discussions générales.

Annexe

Aperçu des plans de travail des commissions techniques envisageables dans le cas d'une session de deux semaines de la Conférence

Commissions normatives

Première discussion

- Séance d'ouverture: le lundi après-midi de la première semaine.
- Réception des amendements de 14 h 30 à 15 h 30 pendant quatre ou cinq jours, à partir du mardi de la première semaine.
- 14 ou 15 séances plénières (dont une ou deux séances du soir la première semaine).
- Clôture de la discussion en commission le mardi après-midi de la deuxième semaine.
- Le comité de rédaction de la commission se réunirait le mercredi de la deuxième semaine. Selon l'avancée des travaux, une première réunion du comité pourrait également être prévue le samedi après-midi de la première semaine. Si la commission devait décider de mettre en place un comité de rédaction permanent (comme cela a été le cas en 2005), elle pourrait tenir deux séances plénières supplémentaires le mercredi de la deuxième semaine.
- Le projet de rapport de la commission serait publié sur le Web le jeudi de la deuxième semaine.
- L'adoption du projet de rapport et des conclusions par la plénière de la Conférence aurait lieu le vendredi de la deuxième semaine.

Il convient de noter qu'il serait toujours possible d'apporter des modifications au rapport et que le Président ferait référence aux éventuelles corrections en précisant les paragraphes correspondants, au moment de la soumission du rapport à la plénière en vue de son adoption définitive (comme c'était déjà le cas au sein du Conseil d'administration avant la réforme).

Deuxième discussion

- Séance d'ouverture: le lundi après-midi de la première semaine.
- Réception des amendements de 14 h 30 à 15 h 30 pendant quatre ou cinq jours, à partir du mardi de la première semaine.
- 14 ou 15 séances plénières (dont une ou deux séances du soir la première semaine).
- Clôture de la discussion en commission le lundi après-midi de la deuxième semaine.
- Le comité de rédaction de la commission se réunirait le mardi de la deuxième semaine. Selon l'avancée des travaux, une première réunion du comité pourrait également être prévue le samedi après-midi de la première semaine. Si la commission devait décider de mettre en place un comité de rédaction permanent (comme cela a été le cas en 2005), elle pourrait tenir deux séances plénières supplémentaires le mardi de la deuxième semaine.
- Le projet de rapport de la commission serait publié sur le Web le mercredi de la deuxième semaine.

- L'adoption du projet de rapport et du projet d'instrument par la plénière de la Conférence aurait lieu le jeudi matin de la deuxième semaine.
- Le Comité de rédaction de la Conférence se réunirait le jeudi de la deuxième semaine immédiatement après la séance d'adoption en plénière.
- Le vote sur l'instrument aurait lieu le vendredi matin de la deuxième semaine.

Il convient de noter qu'il serait toujours possible d'apporter des modifications au rapport et que le Président ferait référence aux éventuelles corrections en précisant les paragraphes correspondants, au moment de la soumission du rapport à la plénière en vue de son adoption définitive (comme c'était déjà le cas au sein du Conseil d'administration avant la réforme).

Commission chargée de la discussion récurrente

- Séance d'ouverture: le lundi après-midi de la première semaine.
- Quatre ou cinq séances plénières le mardi et le mercredi de la première semaine: discussion générale sur quatre ou cinq points.
- Distribution des conclusions provisoires le jeudi de la première semaine, en début d'après-midi.
- Groupe de rédaction: deux à trois séances le vendredi de la première semaine.
- Distribution du projet de conclusions le samedi de la première semaine, à 10 h 30.
- Réunions de groupes le samedi de la première semaine, de 11 à 13 h.
- Réception des amendements le samedi de la première semaine, de 15 à 17 h.
- La première partie du rapport (consacrée à la discussion générale) est publiée sur le Web le dimanche après-midi. Les éventuelles corrections seraient reçues en plénière et cette première partie du rapport pourrait être adoptée en plénière le lundi après-midi de la deuxième semaine.
- Examen en plénière des amendements au projet de conclusions le lundi et le mardi de la deuxième semaine (quatre à cinq séances).
- Le projet de rapport (la première partie amendée et la seconde partie consacrée à la discussion sur les amendements) est publié sur le Web le mercredi soir de la deuxième semaine.
- Adoption du projet de rapport et du projet de conclusions par la plénière de la Conférence le jeudi après-midi de la deuxième semaine.

Il convient de noter qu'il serait toujours possible d'apporter des modifications à la deuxième partie du rapport et que le Président ferait référence aux éventuelles corrections en précisant les paragraphes correspondants, au moment de la soumission du rapport à la plénière en vue de son adoption définitive (comme c'était déjà le cas au sein du Conseil d'administration avant la réforme).

Commissions chargées d'une discussion générale

- Séance d'ouverture: le lundi après-midi de la première semaine.
- Quatre séances plénières le mardi et le mercredi de la première semaine: discussion générale sur quatre points.
- Distribution des conclusions provisoires le jeudi de la première semaine, en début d'après-midi.
- Groupe de rédaction: deux à trois séances le vendredi de la première semaine.

- Distribution du projet de conclusions le samedi de la première semaine, à 10 h 30.
- Réunions de groupes le samedi de la première semaine, de 11 à 13 h.
- Réception des amendements le samedi de la première semaine, de 15 à 17 h.
- La première partie du rapport (consacrée à la discussion générale) est publiée sur le Web le dimanche après-midi. Les éventuelles corrections seraient reçues en plénière et cette première partie du rapport pourrait être adoptée en plénière le lundi après-midi de la deuxième semaine.
- Examen en plénière des amendements au projet de conclusions le lundi et le mardi de la deuxième semaine (quatre ou cinq séances).
- Le projet de rapport (la première partie amendée et la seconde partie consacrée à la discussion sur les amendements) est publié sur le Web le mercredi soir de la deuxième semaine.
- Adoption du projet de rapport et du projet de conclusions par la plénière de la Conférence le jeudi après-midi de la deuxième semaine.

Il convient de noter qu'il serait toujours possible d'apporter des modifications à la deuxième partie du rapport et que le Président ferait référence aux éventuelles corrections en précisant les paragraphes correspondants, au moment de la soumission du rapport à la plénière en vue de son adoption définitive (comme c'était déjà le cas au sein du Conseil d'administration avant la réforme).

Commission de l'application des normes

Sous réserve du résultat du suivi des questions liées à la Commission de l'application des normes et de la consultation du groupe de travail tripartite de cette commission, le Bureau examine les options envisageables pour que la commission puisse s'acquitter de son mandat conformément à ses méthodes de travail, compte tenu de la proposition visant à écourter la durée des sessions de la Conférence.